

ÉVALUATION DE L'IMPLANTATION

DU

PROGRAMME

Time out

Christiane Lampron, agente de planificación, de programación y de investigación

Direction régionale de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

Octobre 2010

Ce document est disponible en version électronique à l'adresse www.dspq.qc.ca, section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Pour obtenir une copie papier de ce document, veuillez adresser votre demande à :

**Centre de documentation
Direction régionale de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
2400, avenue D'Estimauville
Québec (Québec) G1E 7G9
Téléphone : 418 666-7000, poste 217
Télécopieur : 418 666-2776
Courriel : s_bélanger@ssss.gouv.qc.ca**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives Canada, 2010
ISBN : 978-2-89496-430-9 (version imprimée)
ISBN : 978-2-89496-431-6 (PDF)

Cette publication a été versée dans la banque SANTÉCOM.

La reproduction de ce document est permise, pourvu que la source soit mentionnée.

Référence suggérée :

LAMPRON, Christiane. *Évaluation de l'implantation du programme Time out*, Québec, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, Direction régionale de santé publique, Organisation des services et évaluation, 2010, 60 pages.

© Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale

Avant-propos

En 2006, le centre résidentiel communautaire (CRC) Le Pavillon, en partenariat avec le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), a mis sur pied un programme d'hébergement temporaire et d'intervention préventive et d'urgence en matière de violence conjugale pour les conjoints non judiciairisés; il s'agit du programme *Time out*.

L'expérimentation de ce programme et son évaluation ont été rendus possibles grâce au financement octroyé par l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la Capitale-Nationale, et ce, pour une durée de deux ans.

La collaboration du CRC Le Pavillon, notamment celle de monsieur Jérôme Boulanger, conseiller clinique responsable du programme, mérite d'être soulignée. Sa disponibilité et son professionnalisme ont été grandement appréciés dans un contexte qui n'était pas particulièrement favorable à la réalisation des activités planifiées à l'intention des conjoints violents et à l'évaluation du programme *Time out*.

Résumé

Time out est un programme d'hébergement temporaire et d'intervention préventive et d'urgence en matière de violence conjugale. Il est offert sur une base volontaire aux conjoints violents non judiciairisés, à la suite d'une intervention policière à leur domicile, alors qu'ils vivent une situation de crise conjugale. Il vise l'arrêt d'agir des conjoints et cherche à prévenir les situations de violence conjugale criminalisables. Dans cette optique, il permet d'assurer la sécurité immédiate des victimes et sensibilise le conjoint aux conséquences de la violence conjugale. Le programme allie l'hébergement au centre résidentiel communautaire (CRC) Le Pavillon, dont le mandat est lié à l'encadrement, à la réhabilitation et à la réinsertion sociale d'hommes adultes délinquants durant leur processus correctionnel, et une intervention individuelle immédiate suivie d'une intervention de groupe en violence conjugale dans le cadre du programme Contrecoup offert à sa clientèle habituelle. Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) est le partenaire d'action du CRC Le Pavillon pour le programme *Time out*.

L'expérimentation du programme *Time out*, tout comme son évaluation d'ailleurs, ne s'est pas déroulée comme elle avait été planifiée. En effet, 21 conjoints violents ont été dirigés vers le programme *Time out* au cours des années 2008 et 2009. La majorité (92,3 %) a été hébergée au CRC Le Pavillon entre 24 et 48 heures seulement. Ainsi, très peu d'entre eux ont participé aux activités planifiées à leur intention. La démarche d'évaluation a donc été réorientée vers une meilleure compréhension du projet lui-même et des facteurs ayant pu nuire à son implantation.

Afin de mieux comprendre les difficultés vécues par le programme, une étude des principaux facteurs ayant pu nuire à son implantation a été effectuée à partir des résultats de l'évaluation d'un programme de traitement intensif pour conjoints violents conçu par l'organisme communautaire montréalais Après-Coup. Selon cette dernière évaluation, le programme de traitement intensif aurait une très bonne capacité à joindre les conjoints violents et à les retenir pendant leur période d'hébergement. En effet, 84,6 % des conjoints ont été hébergés pendant toute la durée du traitement intensif, soit 26 jours. En s'appuyant sur l'expérience de ce programme, il a été possible de mettre au jour différents facteurs pouvant expliquer les difficultés liées à l'implantation du programme *Time out*. Ainsi, le type de ressource offrant le programme (maison de transition pour adultes délinquants), la notion de volontariat, le sentiment de responsabilité des conjoints au regard de leurs comportements violents, le type d'encadrement prévu dans le programme, l'intensité et l'accessibilité de l'intervention ont pu contribuer, en partie du moins, à ces difficultés d'implantation.

Table des matières

Introduction.....	13
1. Objet d'évaluation et aspects méthodologiques	15
1.1 Objet d'évaluation : le programme <i>Time out</i>	15
1.2 Contexte de l'évaluation du programme <i>Time out</i>	15
1.3 Objectifs visés par l'évaluation.....	15
1.4 Aspects méthodologiques.....	16
1.4.1 Sources d'information	16
1.4.2 Évaluation du programme <i>Time out</i> : une démarche en trois étapes.....	16
1.4.3 Forces et limites de l'évaluation	18
2. Modélisation de l'intervention proposée par le programme <i>Time out</i>	19
2.1 Élaboration du modèle causal du problème	19
2.1.1 Problème visé par l'intervention	19
2.2 Élaboration du modèle logique théorique.....	23
2.2.1 But et objectifs du programme <i>Time out</i>	23
2.3 Élaboration du modèle logique opérationnel.....	25
2.3.1 Les ressources mobilisées.....	25
2.3.2 Rôles et responsabilités des partenaires	26
2.3.3 Clientèle visée par le programme <i>Time out</i>	29
2.3.4 Processus de l'intervention proposée par le programme <i>Time out</i>	29
3. Suivi de l'implantation du programme <i>Time out</i>	37
3.1 Perception du programme <i>Time out</i>	37
3.2 Mise en œuvre du programme <i>Time out</i>	38
3.3 Orientation des conjoints ayant des comportements violents par les policiers patrouilleurs	38
3.3.1 Nombre de cas adressés au programme	38
3.3.2 Durée de la période d'hébergement au CRC Le Pavillon.....	39
3.4 Clientèle du programme <i>Time out</i>	39
3.4.1 Caractéristiques personnelles.....	40
3.4.2 Caractéristiques liées au problème de violence conjugale.....	42
3.5 Milieu de vie après le départ du CRC Le Pavillon	43
3.6 Participation des conjoints aux activités du programme <i>Time out</i>	44
4. Détermination des principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme <i>Time out</i>	47
4.1 Principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme <i>Time out</i>	54
4.1.1 Type de ressource offrant le programme	54
4.1.2 Notion de volontariat	55
4.1.3 Reconnaissance de la responsabilité.....	56
4.1.4 Type d'encadrement prévu dans le programme d'aide	56
4.1.5 Intensité de l'intervention	57
4.1.6 Accessibilité de l'intervention	57
Conclusion.....	59

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Synthèse du modèle causal du problème	23
Figure 2	Synthèse du modèle logique théorique	24
Figure 3	Synthèse du modèle logique opérationnel	35
Tableau I	Durée de l'hébergement.....	39
Tableau II	Âge des conjoints.....	40
Tableau III	Principale occupation des conjoints	41
Tableau IV	Problème concomitant.....	41
Tableau V	Forme de violence exercée	42
Tableau VI	Milieu de vie après le départ du CRC Le Pavillon.....	43
Tableau VII	Participation des conjoints.....	44
Tableau VIII	Parallèle entre deux programmes pour conjoints violents : <i>Time out</i> et le programme de traitement intensif pour conjoints violent de l'organisme Après-Coup	48
Tableau IX	Similitudes et différences entre les deux programmes offerts aux conjoints violents	53

Liste des acronymes et des sigles

ASSS	Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
CRC	Centre résidentiel communautaire
CRI-VIFF	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes
DRSP	Direction régionale de santé publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
SPVQ	Service de police de la Ville de Québec

Introduction

La violence conjugale est une réalité pour bien des couples, sans égard aux pratiques sociales, économiques, religieuses ou culturelles. Elle concerne les femmes et les hommes, les couples jeunes et âgés, les partenaires actuels et les ex-partenaires¹. Les enfants exposés à cette forme de violence en sont des victimes directes et subissent des conséquences qui leur sont néfastes.

Depuis les années 70, des stratégies d'intervention et de prévention ont été mises sur pied pour contrer le phénomène de la violence conjugale au Québec. Elles s'adressent aux femmes victimes et, depuis quelques années, aux conjoints ayant des comportements violents. Différents programmes d'intervention leur sont offerts, le plus souvent des interventions de groupe. Toutefois, si l'offre de service à leur intention s'est diversifiée, il existe des situations où les options d'intervention demeurent limitées. C'est le cas notamment lorsque des policiers patrouilleurs doivent intervenir au domicile lors d'une situation de violence conjugale non criminalisable.

Ce contexte a favorisé la mise sur pied, en 2006, d'un programme d'hébergement temporaire et d'intervention préventive et d'urgence en matière de violence conjugale appelé *Time out*. Il est offert aux conjoints violents non judiciairisés par le centre résidentiel communautaire (CRC) Le Pavillon, une maison de transition œuvrant depuis 1982 dans la région de Québec et dont le mandat est lié à l'encadrement, à la réhabilitation et à la réinsertion sociale d'hommes adultes délinquants durant leur processus correctionnel². Le partenaire d'action du CRC Le Pavillon est le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ). Les policiers sont les intervenants de première ligne et les seuls à adresser de la clientèle au programme.

Le programme *Time out* est offert sur une base volontaire aux conjoints violents en situation de crise conjugale à la suite d'une intervention policière à leur domicile. Il vise l'arrêt d'agir des conjoints et cherche à prévenir les situations de violence conjugale criminalisables. Dans cette optique, il permet d'assurer la sécurité immédiate des victimes et sensibilise le conjoint aux conséquences de la violence conjugale. En aucun cas il ne doit constituer une façon d'éviter une arrestation et ultimement une condamnation lorsque les actes de violence requièrent une peine correctionnelle. Il est plutôt considéré comme un complément à la protection des victimes de violence conjugale, le plus souvent les femmes et les enfants, et une ressource supplémentaire venant en aide aux conjoints ayant des comportements violents. Le programme *Time out* allie l'hébergement au CRC Le Pavillon et une intervention individuelle immédiate suivie d'une intervention de groupe en violence conjugale dans le cadre du programme Contrecoup offert aux résidents de la maison de transition.

Présenté une première fois en 1998, le programme *Time out* a suscité une vive réaction chez certains intervenants de la région directement concernés par la problématique de la violence conjugale. Ils ont fait part aux promoteurs du projet de leurs inquiétudes relativement à la

1. STATISTIQUE CANADA, 2008, *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2008*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

2. Document interne du CRC Le Pavillon.

sécurité des victimes de violence conjugale pendant l'hébergement de leur conjoint au CRC Le Pavillon, puisqu'il connaissait leur adresse et qu'il pouvait quitter le centre à tout moment, l'hébergement se faisant sur une base volontaire. Ils ont aussi souligné le manque de précision de l'intervention planifiée à l'intention des conjoints violents et l'absence de partenariat avec d'autres organismes impliqués en violence conjugale dans la région. Enfin, ils ont rappelé la controverse qui existait à ce moment autour de la mise en place d'une ressource d'hébergement pour conjoints violents. Sans rejeter l'idée d'expérimenter un tel projet dans la région, ils souhaitaient un questionnement approfondi sur sa pertinence et une révision de ses assises théoriques et de ses modalités de fonctionnement.

Huit ans se sont écoulés avant la mise sur pied du programme *Time out* en 2006, à la suite d'une entente de service intervenue entre le SPVQ et le CRC Le Pavillon. Le projet pilote a été financé par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (ASSS) pour une durée de deux ans (2006-2008). Un protocole d'entente entre l'ASSS et le CRC Le Pavillon a été signé le 17 mai 2006³. Dans le cadre de ce protocole, le CRC Le Pavillon assurait :

- le retrait du conjoint ayant des comportements violents du milieu familial;
- l'hébergement temporaire du conjoint en maison de transition, centre d'hébergement communautaire spécialisé dans le traitement de la délinquance et l'encadrement des personnes contrevenantes;
- l'intégration du conjoint ayant des comportements violents dans le programme Contrecoup;
- l'orientation du conjoint, au besoin, vers des services spécialisés complémentaires;
- la supervision, le cas échéant, de la reprise de la vie conjugale.

L'ASSS avait assorti le financement du programme *Time out* d'une obligation d'évaluer son expérimentation. Le mandat de cette évaluation a été confié à la Direction régionale de santé publique (DRSP) de la Capitale-Nationale.

L'expérience ne s'est pas déroulée comme prévu. La démarche d'évaluation a donc été orientée vers une meilleure compréhension du programme lui-même et des facteurs ayant pu nuire à son implantation.

Le présent rapport jette un regard sur l'expérience vécue au CRC Le Pavillon. La démarche d'évaluation, la modélisation du programme *Time out*, le suivi de son implantation et les principaux facteurs ayant pu nuire à cette dernière en constituent les différents chapitres.

3. Protocole d'entente entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et le CRC Le Pavillon, mai 2006.

1. Objet d'évaluation et aspects méthodologiques

1.1 Objet d'évaluation : le programme *Time out*

Le programme *Time out* est le principal objet de cette évaluation. Les données recueillies portent sur l'expérience vécue au cours des années 2008 et 2009.

1.2 Contexte de l'évaluation du programme *Time out*

L'évaluation de la mise en œuvre du programme *Time out*, une intervention novatrice visant les conjoints violents, ne pouvait être un exercice exécuté une seule fois, à la fin du projet. Il apparaissait clairement qu'une évaluation de son implantation menée à partir d'une approche participative était tout indiquée. Elle exigeait donc, dès ses premières étapes, la collaboration des différents acteurs concernés par le projet, soit le CRC Le Pavillon et le SPVQ, et ce, tout au long de l'expérimentation, puisque chacun des partenaires était porteur d'une réalité distincte, de valeurs et d'une vision de l'action qui lui étaient propres. L'implantation du programme se présentait alors comme une activité collective, influencée par les transformations qui affectent le quotidien des organisations impliquées; c'est d'ailleurs ce qui s'est produit. Différents événements ont eu une incidence sur l'implantation du programme *Time out* au cours de la période d'expérimentation et d'évaluation.

Tout d'abord, le projet s'est implanté dans les milieux partenaires avec un an et demi de retard. La collaboration des policiers du SPVQ a été longue à obtenir malgré les activités amorcées dès 2006 par le conseiller clinique du CRC Le Pavillon (sensibilisation des policiers patrouilleurs au projet) et par la DRSP (élaboration du devis et des outils d'évaluation). Par ailleurs, la majorité des conjoints violents admis dans le projet ont été hébergés au CRC Le Pavillon moins de 48 heures. Cette très courte durée de l'hébergement des participants a eu un impact direct sur la réalisation des activités planifiées à leur intention et sur le déroulement de la procédure d'évaluation initialement prévue.

Dans un tel contexte, les partenaires du projet auraient pu ensemble utiliser le processus d'évaluation pour approfondir leur questionnement au regard des difficultés vécues et pour rechercher des pistes de solutions; ce ne fut pas le cas. Le fréquent changement d'interlocuteurs au SPVQ et l'absence de collaboration de leur part à l'évaluation du programme ont rendu cet exercice impossible à réaliser. Par conséquent, le suivi de la mise en œuvre du programme a été effectué de façon épisodique avec un seul des partenaires, soit le CRC Le Pavillon.

1.3 Objectifs visés par l'évaluation

L'évaluation a permis de rendre compte de l'expérience du programme *Time out* de la façon la plus juste possible et à partir des renseignements disponibles. Pour y parvenir, elle s'est attardée à différentes tâches :

- clarifier les composantes du programme *Time out* et ses modalités de fonctionnement dans le but de dégager un modèle logique;
- déterminer le degré de mise en œuvre du programme;
- cerner les principales caractéristiques de la clientèle;
- jeter un éclairage sur certains résultats obtenus par le programme;
- établir les principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme.

1.4 Aspects méthodologiques

1.4.1 Sources d'information

Tous les documents ayant servi à décrire le programme *Time out* ont été fournis par le CRC Le Pavillon (demande de financement, protocole d'entente, rapport d'activités). À quelques détails près, ils ont été utilisés intégralement dans le rapport.

Des rencontres effectuées périodiquement avec le conseiller clinique responsable du programme et occasionnellement avec la directrice générale du CRC Le Pavillon ont permis de suivre l'expérimentation du projet pilote depuis son démarrage en 2006. Une rencontre de bilan a permis de revenir en février 2010 sur l'expérience vécue et de mettre au jour les principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme. Plusieurs tentatives ont été faites pour que le responsable du SPVQ participe également à ces différentes rencontres, mais sans succès.

Les données ayant permis de tracer le portrait des conjoints violents admis au CRC Le Pavillon dans le cadre du programme *Time out* sont non nominatives et proviennent de la fiche d'accueil remplie par les intervenants lors de l'admission des résidents. Le conseiller clinique a fourni d'autres renseignements, principalement sur la durée d'hébergement des conjoints violents, leur participation aux activités offertes par le programme et leur orientation après leur départ du CRC Le Pavillon.

1.4.2 Évaluation du programme *Time out* : une démarche en trois étapes

L'évaluation du programme *Time out* est structurée en trois étapes : la modélisation de l'intervention, le suivi de l'implantation du programme et la détermination des principaux facteurs ayant pu nuire à son implantation. L'ensemble des données générées devrait permettre aux différentes parties concernées de trouver des réponses aux questions qui les préoccupent.

⇒ Première étape de l'évaluation : la modélisation de l'intervention proposée par le programme *Time out*

Le programme *Time out* résulte, en partie, des préoccupations et de l'expérience des policiers du SPVQ et des intervenants du CRC Le Pavillon, principaux partenaires de cette intervention. La première étape de l'évaluation consistait donc à modéliser l'intervention proposée par le programme, c'est-à-dire à le définir en des termes qui correspondaient aux intentions de ses

promoteurs tout en s'assurant qu'il était évaluable. Cette étape est apparue indispensable en raison des écarts importants observés entre la description du projet et les données disponibles sur son opérationnalisation d'une part, et entre le budget alloué à l'évaluation et les objectifs de cette dernière prévus par les responsables du projet d'autre part. Le processus utilisé visait par conséquent à clarifier le plan du projet présenté lors de la demande de financement afin de s'assurer qu'il était évaluable et que ses objectifs étaient mesurables. Cette démarche a été effectuée au tout début du processus évaluatif, soit en janvier 2006. En plus d'aider à préciser le mandat de l'évaluation, elle a permis de clarifier les objectifs du programme, la clientèle ciblée par l'intervention, les activités prévues, les principaux effets attendus ainsi que l'orientation à donner au devis d'évaluation. Par ailleurs, la modélisation de l'intervention proposée par le programme, en raison de sa forme schématique, a favorisé le travail de réflexion et de questionnement, et facilité sa présentation.

⇒ **Deuxième étape de l'évaluation :
le suivi de l'implantation du programme *Time out***

Le suivi de l'implantation a essentiellement permis d'en arriver à une meilleure compréhension du programme. L'accent a été mis sur la découverte de résultats plutôt que sur leur vérification et, en ce sens, l'évaluation a tenu compte du contexte dans lequel le programme a été conçu et implanté. La démarche initiale prévoyait utiliser ce type d'évaluation comme un moyen d'autorégulation de l'intervention, pour faire les ajustements nécessaires en cours de route. À cet effet, un comité de coordination devait être mis sur pied par le CRC Le Pavillon. Ce comité, composé d'un représentant du CRC Le Pavillon, d'un représentant du SPVQ ainsi que d'un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), devait s'assurer de la bonne marche du programme, veiller à son évaluation et voir à apporter les correctifs jugés nécessaires, à partir des résultats de l'évaluation. Malgré les difficultés évidentes liées à l'implantation du programme, aucun comité de coordination n'a été mis sur pied, et le suivi n'a pas été assuré comme prévu.

Compte tenu du contexte particulier dans lequel s'est déroulée la mise en œuvre du programme et du nombre limité de renseignements recueillis sur l'expérience elle-même, l'évaluation de l'implantation a prêté une attention particulière à l'admission, à la rétention et au départ des participants à partir des données rendues disponibles à la fin de l'expérimentation. Le profil des conjoints violents ainsi que leur cheminement dans le programme (ex. : participation aux activités, recours aux services et aux ressources pouvant leur venir en aide) ont été pris en considération.

⇒ **Troisième étape de l'évaluation :
la détermination des principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme**

Le suivi de l'implantation du programme a permis de formuler quelques hypothèses explicatives quant aux écarts observés entre ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé. Elles découlent uniquement des observations faites par le conseiller clinique responsable du programme au CRC Le Pavillon, puisque la majorité des participants au programme ont été hébergés moins de

48 heures. Il a donc été impossible de connaître leur perception du programme lui-même ou de l'expérience qu'ils ont vécue.

Afin de mieux comprendre ce qui a pu entraîner les difficultés d'implantation du programme, notamment sur le plan de la rétention des conjoints violents, et compte tenu du nombre limité de données dont nous disposons, nous avons choisi de faire un parallèle entre l'expérience du programme *Time out* et celle du programme de traitement intensif conçu par l'organisme communautaire montérégien Après-Coup en 1994. Ce programme est, à notre connaissance, le seul autre programme québécois ayant privilégié une formule d'hébergement dans le cadre d'un traitement intensif. L'examen des différentes composantes de ces deux programmes a permis de faire ressortir certains éléments qui, vraisemblablement, ont pu nuire à l'implantation du programme *Time out*. Comme il ne s'agit pas d'une véritable analyse comparative, la portée de l'information ainsi générée est limitée. Elle a toutefois le mérite de contribuer au questionnement et à la réflexion sur l'expérience vécue avec le programme.

1.4.3 Forces et limites de l'évaluation

Le contexte dans lequel a été implanté le programme *Time out* n'a pas été favorable à la réalisation de la démarche d'évaluation qui avait été planifiée au moment du démarrage du projet pilote en 2006. Le suivi non systématique du déroulement des activités du programme, le nombre restreint de participants ainsi que l'absence de données provenant des conjoints violents et des policiers patrouilleurs, ont eu une incidence sur la quantité et la diversité des données recueillies. Le jugement porté sur l'expérience vécue s'en trouve grandement affecté.

Cependant, la comparaison entre le programme *Time out* et le programme de traitement intensif de la Montérégie a permis, à tout le moins, de mieux comprendre le projet lui-même, en plus de contribuer à la mise au jour d'un certain nombre de facteurs ayant pu nuire à son implantation dans la région de Québec.

2. Modélisation de l'intervention proposée par le programme *Time out*

2.1 Élaboration du modèle causal du problème

Il est rare que l'on dispose d'un modèle de programme qui répond entièrement aux qualités recherchées pour en faire une évaluation rigoureuse; le programme *Time out* n'y fait pas exception. Il présentait de nombreuses lacunes tant sur le plan théorique qu'opérationnel. La modélisation de l'intervention est alors apparue comme un préalable essentiel à la démarche d'évaluation. Cet exercice comprend trois étapes : l'élaboration du modèle causal du problème, l'élaboration du modèle logique théorique et l'élaboration du modèle logique opérationnel.

« Le modèle causal représente le problème à corriger et ses causes. Le modèle théorique représente le cheminement logique entre les causes immédiates et les causes lointaines visées par le programme. Le modèle logique opérationnel établit le lien entre les structures et les processus, et cela, jusqu'au premier résultat, c'est-à-dire jusqu'au premier changement opéré. Il décrit le fonctionnement réel de l'intervention qui a été mise en œuvre »⁴.

Si le modèle logique du programme *Time out* avait été utilisé à la fois comme *outil de planification et d'évaluation*, il aurait permis d'examiner ses différentes qualités de façon plus approfondie, notamment sa pertinence, sa cohérence, son à-propos et sa capacité d'amélioration. Mené au début du mandat d'évaluation, cet exercice n'a donc pas aidé à la planification du programme, mais il a tout de même contribué à son évaluation. Des rencontres avec le conseiller clinique du CRC Le Pavillon ont permis de mieux connaître les différentes composantes du programme et de produire un schéma général de l'intervention proposée.

2.1.1 Problème visé par l'intervention

Selon les données recueillies par le ministère de la Sécurité publique du Québec, la région de la Capitale-Nationale comptait, en 2007, 1 150 femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal, comparativement à 243 hommes victimes du même genre d'infractions. Soixante-dix pour cent d'entre elles étaient âgées de 18 à 49 ans; le groupe de femmes ayant entre 30 et 39 ans étant le plus nombreux (41,1 %), suivies par les femmes âgées de 18 à 24 ans (31,3 %). Les hommes sont généralement plus âgés, puisque 56,5 % d'entre eux avaient entre 30 et 49 ans. Les voies de fait constituent les infractions les plus fréquentes tant chez les femmes que chez les hommes (63,9 % et 63,3 % respectivement) et elles concernent principalement les femmes âgées de 30 à 39 ans (29,3 %) et celles de 18 à 24 ans (23,9 %). Dans le cas des femmes, la majorité des auteurs présumés des infractions commises dans un contexte conjugal étaient le conjoint actuel (62,4 %) ou un ex-conjoint (31,5 %), alors qu'il s'agissait plutôt d'un ex-conjoint (65,1 %) pour les hommes victimes⁵. Dans le cas de telles infractions, la procédure que doivent

4. CHAMPAGNE, F., A. BROUSSELLE et coll., 2009, *Modéliser les interventions* dans *L'évaluation : concepts et méthodes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 300 p.

5. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, 2008, *Statistiques 2007 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*, Gouvernement du Québec, 62 p.

suivre les policiers, lorsqu'ils interviennent dans le contexte de la violence conjugale, est claire, et le processus judiciaire suit son cours. Lorsqu'ils ont des raisons de croire qu'une infraction a été commise, ils doivent procéder à l'arrestation du conjoint violent. Cependant, les policiers patrouilleurs peuvent se trouver confrontés à une situation de violence conjugale sans toutefois posséder de motifs raisonnables leur permettant de procéder à l'arrestation du conjoint, soit parce qu'ils n'ont pas observé les conséquences d'actes de violence conjugale criminalisables (ex. : violence physique occasionnant des blessures, violence sexuelle), soit parce que la victime de violence conjugale n'a pas déposé de plainte. Dans ces situations, ils disposent de peu d'options pour assurer la sécurité des victimes tout en offrant aux conjoints violents la possibilité de recourir à des services d'intervention d'urgence.

Selon Trimble (2000), dans le cadre d'une intervention appropriée auprès des hommes violents, la priorité absolue sera accordée à la sécurité des femmes et de leurs enfants. Le counseling visant essentiellement à amener les hommes à cesser de recourir à la violence, à les responsabiliser à l'égard de leur comportement et à changer les attitudes qui favorisent l'oppression des femmes n'est qu'un des éléments d'une intervention communautaire visant à mettre fin à la violence. Les services aux victimes, les ressources d'hébergement pour femmes, les programmes pour les enfants exposés à la violence, l'arrestation, la judiciarisation, sont autant de moyens qui, mis ensemble, constituent une solution globale de la société au problème de la violence des hommes envers les femmes⁶.

Force est de reconnaître toutefois qu'il est rare qu'un auteur de violence conjugale s'engage de lui-même dans une démarche d'aide. Le départ de sa partenaire ou la menace ferme de son départ s'il n'entreprend pas une telle démarche et la mesure judiciaire sont généralement les principaux incitatifs. Il peut arriver également que « la prise de conscience de la gravité de la situation, qu'une pression externe (travail), que la contrainte (intervention policière) ou la rencontre d'une personne significative »⁷ contribuent à susciter le désir de changement chez les conjoints violents. Vouloir changer ses comportements violents est certes un pas dans la bonne direction. Cependant :

« avant de changer de comportement, l'homme violent doit admettre qu'il est violent et assumer la responsabilité de mettre fin à cette violence. Une femme ne doit pas se sentir obligée de rester avec son partenaire simplement parce qu'il a amorcé un programme de counseling. Il faut prévenir la femme que rien ne garantit que son partenaire va cesser de la maltraiter. Elle ne doit pas considérer la participation de son conjoint au programme comme son plan de sécurité. Il faut aussi prévenir les femmes que certains hommes peuvent cesser d'être violents et de faire des menaces par crainte des conséquences judiciaires, mais peuvent avoir recours à d'autres tactiques de contrôle et de manipulation pour continuer d'exercer leur emprise sur leur femme »⁸.

6. TRIMBLE, D., 2000, *Counselling Programs for Men Who Are Violent in Relationships: Questions and Answers for Practitioners in the Health, Social Services and Criminal Justice Systems*, Ottawa, National Clearinghouse on Family Violence, Health Canada, 40 p.

7. TURCOTTE, D. et coll., 2002, *Les trajectoires de recherche d'aide des hommes en difficulté*, Québec, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (Collection Études et Analyse, n° 21).

8. TRIMBLE, D., *op. cit.*

De plus, non seulement l'expérience démontre que les conjoints violents s'engagent difficilement dans un processus de recherche d'aide, mais lorsqu'ils le font, ils ont tendance à abandonner rapidement. Les études sur les conjoints violents indiquent que ces hommes sont souvent réfractaires à l'idée de consulter, que ce sont souvent les femmes qui demandent de l'aide pour leur conjoint et que, lorsqu'ils s'impliquent dans une démarche de recherche d'aide, leur persistance est relativement faible⁹.

« Dans une étude menée en collaboration avec huit organismes d'aide, Rondeau, Brochu, Lemire et Brodeur ont en effet trouvé que 44,4 % des hommes qui se présentent pour une entrevue d'accueil et d'évaluation n'intègrent pas de groupe d'aide. Le taux d'abandon observé chez ceux qui participent à au moins une rencontre de groupe s'élève quant à lui à 62,7 %¹⁰. »

D'ailleurs, il semble que :

« les faibles taux de participation et de persévérance sont considérés par les observateurs comme une difficulté persistante dans les programmes d'aide aux conjoints aux comportements violents [...]. Dans une revue de seize études américaines publiées entre 1986 et 1999, Daly et Pelowski (2000) ont observé des taux d'attrition élevés allant de 22 % à 99 %. La situation dans les programmes québécois est similaire à celle observée dans les programmes américains »¹¹.

Une étude portant sur le point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale menée par le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) en 2001 révèle que plus de la moitié des hommes ont été amenés à entreprendre leur recherche d'aide conséquemment à un appel à la police par leur conjointe¹². Cependant, les affaires de violence conjugale ne sont pas toutes signalées à la police; bien des victimes trouvent difficile de révéler les actes de violence conjugale. Les données de l'Enquête sociale générale (2004) sur les victimes d'actes criminels ont permis de constater que :

« moins du tiers (28 %) des victimes de violence conjugale avaient signalé l'affaire à la police, et que, avant de faire appel à la police, près des deux tiers des victimes (61 %) avaient fait l'objet de plus d'un acte de violence. Les résultats de l'enquête ont également révélé que les hommes victimes de violence conjugale étaient moins enclins que les femmes victimes de communiquer avec la police (17 % par rapport à 36 %) »¹³.

9. TURCOTTE, et coll., 2002., *op. cit.*

10. BRODEUR, N., 2006, *Les stratégies de changement employées par des hommes ayant des comportements violents envers leur conjointe*, thèse (Ph. D.), Faculté des sciences sociales, Université Laval.

11. *Ibid.*

12. RINFRET-RAYNOR, M., M. DUBÉ et coll., 2001, *Points de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale*, Québec, CRI-VIFF (Collection Études et Analyses, n° 18).

13. STATISTIQUE CANADA, *op. cit.*

Par ailleurs, il semble que l'appel à la police représente une brisure de l'armure du couple dans les cas de violence conjugale et qu'il faille profiter de la brèche pour intervenir immédiatement.

« L'intervention immédiate dans les crises augmenterait la probabilité que ceux qui bénéficient du service donnent suite à une suggestion d'aide postcrise. La théorie de la crise est un principe important sur lequel se fondent différents programmes. Celle-ci postule que les individus sont davantage prêts à changer leurs comportements et leurs attitudes en période de crise. Les défenses psychologiques fondamentales contre le changement sont plus vulnérables au moment où la réalité de leurs problèmes est indéniable. Les individus sont dans un tel état de déséquilibre et de bouleversement qu'ils sont particulièrement réceptifs à l'intervention et à l'acquisition de nouvelles habiletés. Les interventions, à ce stade, peuvent non seulement résoudre les difficultés immédiates mais sont également utiles au développement de nouvelles stratégies pour faire face aux crises futures »¹⁴.

À cet égard, il semble, selon Turcotte et ses collègues (2002), que :

« si les hommes sont réfractaires à initier une demande d'aide, une fois qu'ils ont brisé la glace, il semble leur être plus facile de répéter ce geste, même si leurs expériences initiales n'ont pas débouché sur les résultats escomptés. Dans la mesure où ils s'attribuent, du moins pour plusieurs, une part importante de la responsabilité pour cette absence de résultat, leur confiance dans l'aide formelle n'est pas totalement anéantie et ils sont prêts à répéter l'expérience. On pourrait donc avancer que si l'insertion dans une démarche d'aide n'apporte pas toujours les résultats escomptés, lorsqu'ils s'engagent dans une telle démarche les hommes constatent que les coûts en sont souvent moins élevés que ce qu'ils avaient anticipé. En outre, ils peuvent en retirer des bénéfices, par les réactions de leur entourage et par ce qu'ils vivent dans la démarche thérapeutique, même si leur problème n'est pas résolu d'une façon définitive. L'insertion dans une démarche d'aide peut donc être abordée comme un pas supplémentaire dans un cheminement qui passe par plusieurs étapes »¹⁵.

14. RONDEAU, G. et coll., 2002, *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise. Recension des écrits*, Québec, CRI-VIFF (Collection Études et Analyses, n° 26).

15. TURCOTTE, D. et coll., *op. cit.*

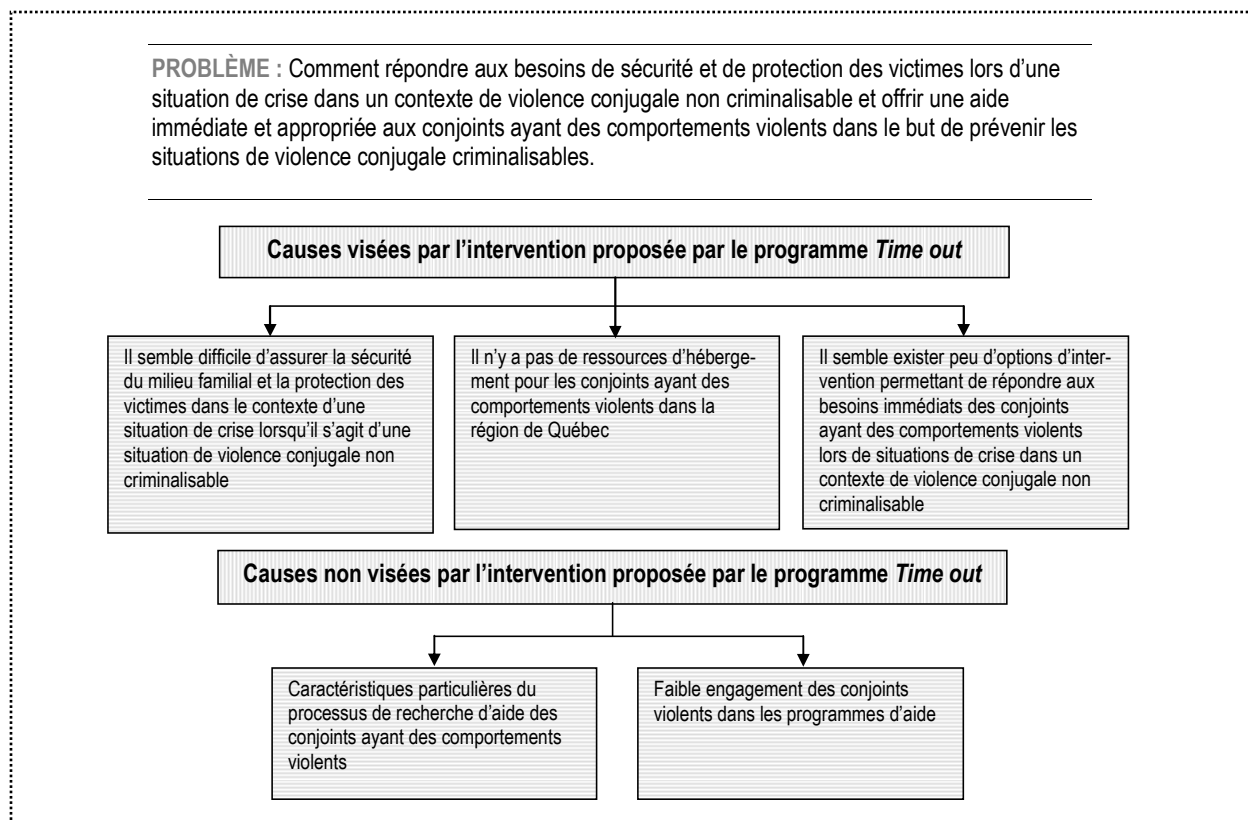


Figure 1. Synthèse du modèle causal du problème

2.2 Élaboration du modèle logique théorique

Le programme *Time out* se situe en amont d'une intervention plus poussée en violence conjugale. Il se veut une réponse immédiate à une situation de crise nécessitant une intervention policière. Il « prépare le terrain » dans le sens qu'il propose aux conjoints ayant des comportements violents un « arrêt d'agir », une période de réflexion et de conscientisation favorisant la responsabilisation et la mobilisation pour la recherche d'une aide appropriée. Il se réalise dans un contexte de volontariat.

2.2.1 But et objectifs du programme *Time out*

Le programme *Time out* cherche à prévenir les situations de violence conjugale criminalisables. Les conjoints non judiciarisés sont visés par cette intervention. Les objectifs du programme concernent les victimes, dans un premier temps, puis les conjoints violents.

- Sécuriser le milieu familial, la conjointe victime de violence conjugale et les enfants lors d'une situation de crise en retirant de son domicile le conjoint ayant des comportements violents, en assurant son encadrement et le contrôle de ses activités pendant son hébergement, en supervisant la reprise de la vie conjugale, le cas échéant, et en avisant la conjointe et les policiers s'il y a non-respect des règles du CRC Le Pavillon.

- Amener le conjoint à prendre conscience de ses comportements de violence et de leur incidence sur sa conjointe et ses enfants en lui offrant un suivi individualisé et en l'intégrant dans un programme axé sur la violence, notamment la violence conjugale.
- Amener le conjoint à se responsabiliser au regard de la violence qu'il exerce à l'endroit de sa conjointe et de ses enfants.
- Amener le conjoint à poursuivre son cheminement dans le cadre d'un suivi posthébergement et à rechercher de l'aide auprès de ressources appropriées en matière de violence conjugale en l'informant des ressources existant dans son milieu et en l'adressant à l'une d'elles, au besoin.

Les objectifs de production ou opérationnels permettent de préciser de quelle façon le programme doit concrètement se dérouler. Cet enchaînement d'objectifs constitue le modèle logique théorique de l'intervention proposée par le programme *Time out*. La figure qui suit présente la synthèse du modèle logique théorique.

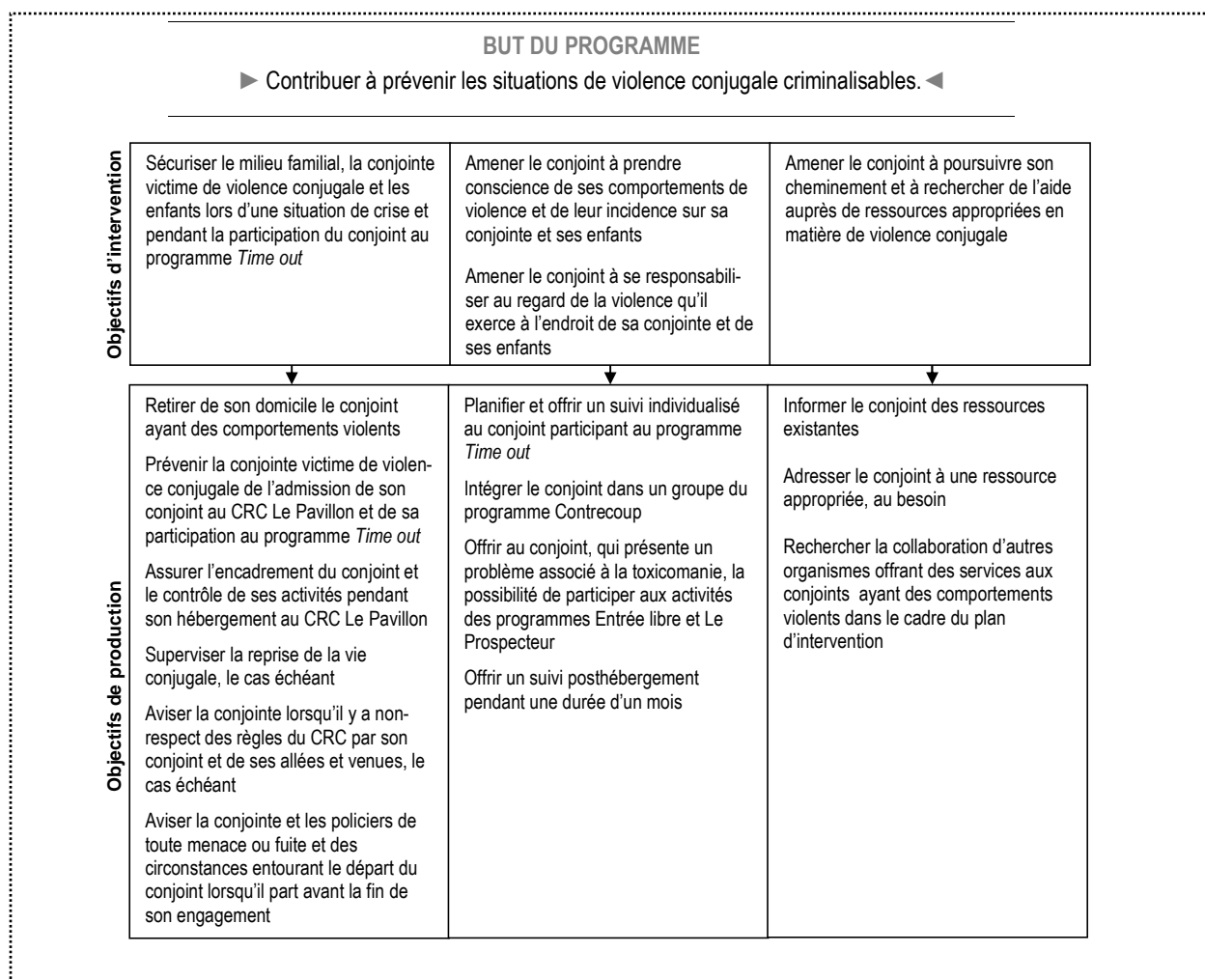


Figure 2. Synthèse du modèle logique théorique

2.3 Élaboration du modèle logique opérationnel

Le modèle logique opérationnel a été plus facile à établir, puisque les partenaires du projet avaient une idée assez juste de ce qu'ils voulaient faire et de comment ils souhaitaient s'y prendre pour atteindre leurs objectifs. Les activités à réaliser, les tâches et responsabilités de chacun des partenaires font partie d'une entente de service entre les deux parties intervenue au début de l'année 2006. Le protocole d'entente, quant à lui, a été signé au printemps 2008.

Cet exercice a été effectué avec le conseiller clinique du CRC Le Pavillon. Les rencontres ont permis de préciser certaines modalités de l'intervention auprès des conjoints violents pendant et après l'hébergement. Quant à l'information se rapportant à la procédure utilisée lors de l'intervention policière au domicile jusqu'au transfert du conjoint violent au CRC Le Pavillon, elle n'a pas été revue avec le responsable du SPVQ en raison de l'absence de collaboration de ce partenaire à la démarche d'évaluation.

On trouve dans le modèle logique opérationnel du programme *Time out* une présentation du CRC Le Pavillon comme ressource offrant le programme, les ressources mobilisées et leur organisation, la clientèle visée par le programme ainsi que la procédure d'intervention prévue par le programme.

2.3.1 Les ressources mobilisées

⇒ **Centre résidentiel communautaire Le Pavillon :
milieu d'expérimentation du programme *Time out*¹⁶**

Le CRC Le Pavillon est un organisme sans but lucratif œuvrant depuis 1982. Son mandat est lié à l'encadrement, à la réhabilitation et à la réinsertion sociale d'hommes adultes délinquants durant leur processus correctionnel. Il peut s'agir de personnes détenues en absence temporaire, en libération conditionnelle, en probation ou qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'emprisonnement avec sursis. Son expertise est essentiellement centrée sur le traitement de la délinquance et des problèmes associés dans un contexte pénal. Les services sont offerts à titre de soutien préventif à la récidive, d'alternative à l'incarcération, ou s'inscrivent dans un processus correctionnel. Ils sont régis par la Loi sur le système correctionnel, laquelle est en vigueur depuis février 2007. Financé par le ministère de la Sécurité publique du Québec, le CRC Le Pavillon est soumis aux normes d'agrément des services correctionnels québécois et canadiens régissant les centres résidentiels communautaires du Québec.

L'aide et l'encadrement des personnes contrevenantes sont offerts en contexte d'hébergement ou dans le cadre d'un suivi en milieu ouvert. Le CRC Le Pavillon peut accueillir les individus ciblés en tout temps, puisqu'il dispose d'intervenants sur place jour et nuit.

16. D'après un document interne présentant le CRC Le Pavillon.

Les résidants bénéficient d'une intervention sur mesure aussi bien pendant leur séjour au CRC Le Pavillon qu'après leur départ. Lorsqu'ils sont hébergés, ils ont accès à un plan de services et d'encadrement individualisé ainsi qu'à différents programmes.

Un premier programme, appelé Délinquant parce que, vise la réflexion du client sur sa propre dynamique de délinquance, et ce, de manière concomitante à l'action de l'intervenant. En plus de la délinquance, différents problèmes associés peuvent faire l'objet d'une intervention pendant la période d'hébergement des résidants. Les Services correctionnels du Québec prêter une attention particulière à la gestion serrée des peines en matière de violence conjugale. Le programme Contrecoup a été conçu pour sensibiliser les hommes aux prises avec un problème de violence conjugale. En outre, depuis le début des années 90, le CRC Le Pavillon donne à la clientèle correctionnelle une série d'ateliers de sensibilisation à la toxicomanie. Le programme Entrée libre vise la sensibilisation à la toxicomanie et le développement de la motivation à résoudre ce problème. Enfin, au terme du stage en maison de transition, la réinsertion sociale, la consolidation des acquis et les capacités du client à respecter ses prescriptions légales dans son milieu d'appartenance sont supervisées par le professionnel qui avait préalablement suivi son séjour au CRC Le Pavillon.

⇒ Partenaires du programme *Time out*

Le partenaire d'action du CRC Le Pavillon est le SPVQ. En raison du contexte d'expérimentation du projet et du protocole d'entente signé par les différentes parties, de nouveaux partenaires ne pouvaient se joindre au projet pendant la durée de son expérimentation.

Les policiers patrouilleurs sont les intervenants de première ligne et les seuls à acheminer de la clientèle au programme *Time out*. Au cours des années, un groupe de 24 policiers enquêteurs ont été informés de l'existence et des modalités de fonctionnement du programme. Par ailleurs, 675 policiers patrouilleurs ont participé à une formation sur la violence conjugale au cours de laquelle ils ont pris connaissance de l'existence du programme. Ils y collaborent en y dirigeant les conjoints ayant des comportements violents qui n'ont pas d'antécédents judiciaires, notamment en matière de violence conjugale.

Le CRC Le Pavillon compte six conseillers cliniques, dont un est responsable du programme. Les autres intervenants collaborent au programme selon les occasions et les besoins (ex. : la coanimation des rencontres du programme Contrecoup, les interventions survenant pendant la nuit, lors de l'admission du conjoint au CRC Le Pavillon, etc.).

2.3.2 Rôles et responsabilités des partenaires

Il y a eu signature de deux protocoles, soit l'un entre l'ASSS et le CRC Le Pavillon, et l'autre entre le CRC Le Pavillon et le SPVQ. À quelques détails près, ils sont rapportés intégralement dans cette section du rapport.

⇒ **Protocole entre l'ASSS et le CRC Le Pavillon**

Ce protocole est entré en vigueur au mois de mai 2006 pour une durée de deux ans. Une subvention non récurrente de 50 000 \$, allouée par l'ASSS, a été versée en entier lors de la signature.

L'ASSS assume :

- le suivi administratif et la reddition de comptes liés à l'octroi de la subvention.

Le CRC Le Pavillon assure :

- le retrait du conjoint violent du milieu familial;
- l'hébergement temporaire du conjoint violent en maison de transition, centre d'hébergement communautaire spécialisé dans le traitement de la délinquance et l'encadrement des personnes contrevenantes;
- l'intégration du conjoint violent dans le programme Contrecoup;
- l'orientation du conjoint, au besoin, vers des services spécialisés complémentaires;
- la supervision, le cas échéant, de la reprise de la vie conjugale.

⇒ **Protocole entre le SPVQ et le CRC Le Pavillon**

Les rôles et responsabilités dévolues à ces deux partenaires sont énumérés dans un protocole qu'ils ont signé en 2008.

Le SPVQ s'engage à :

- respecter les rôles et les tâches prévus par le protocole;
- donner sur une base régulière à son personnel l'information nécessaire à l'application du protocole;
- sensibiliser le personnel policier à la problématique de la violence conjugale (victimes, agresseurs, enfants exposés à la violence conjugale);
- déléguer un représentant au comité de coordination du protocole qui aura comme mandat de procéder à une évaluation continue du fonctionnement du protocole;
- tenir des statistiques sur le nombre d'interventions effectuées dans le cadre du protocole;
- transporter au CRC Le Pavillon le conjoint lorsqu'il en fait la demande;
- lorsque informé par le CRC Le Pavillon de l'absence ou de la fuite d'un conjoint, aviser la victime et faire le nécessaire pour la protéger.

Les tâches et les responsabilités des membres du SPVQ :

- dans toute intervention impliquant de la violence conjugale (il faut comprendre des actes de violence physique), les membres du service doivent arrêter immédiatement l'agresseur et suivre la procédure opérationnelle en vigueur au service;
- lors d'une intervention où il n'y a pas eu de violence conjugale mais où il existe un climat de tension, le policier doit :

- offrir la ressource du CRC Le Pavillon et remettre le dépliant;
- mettre en contact le conjoint avec le CRC Le Pavillon;
- transporter le conjoint au CRC Le Pavillon si nécessaire;
- lors d'une demande d'assistance du CRC Le Pavillon pour accompagner le conjoint pour la récupération de ses biens de première nécessité, les policiers assurent une présence sur les lieux. À noter que le policier ne peut entrer dans une résidence sans détenir une autorisation judiciaire ou y être clairement autorisé par l'occupant;
- le policier rédige un rapport d'événement;
- lorsqu'il est informé de la fuite du conjoint ou d'une menace à l'endroit de la victime, le policier avise la victime et prend les dispositions nécessaires pour assurer sa protection.

Le CRC Le Pavillon s'engage à :

- respecter les rôles et tâches prévus par le protocole;
- aviser et informer la conjointe pour déterminer les interventions à privilégier;
- faire connaître la ressource à la conjointe;
- donner sur une base régulière à son personnel l'information nécessaire à l'application du protocole;
- sensibiliser son personnel à la problématique de la violence conjugale;
- déléguer un représentant au comité de coordination du protocole;
- tenir des statistiques sur le nombre d'interventions effectuées dans le cadre du protocole;
- faire les démarches auprès de l'ASSS pour obtenir le budget nécessaire au fonctionnement de l'hébergement d'urgence. Gérer le budget d'intervention prévu et rendre compte de cette gestion;
- offrir des ressources d'hébergement d'urgence jour et nuit;
- aviser immédiatement le SPVQ, par l'intermédiaire de la centrale d'urgence 911, de tout fait menaçant la sécurité des victimes et des enfants et de toute fuite ou de tout départ d'une personne hébergée.

Les tâches et les responsabilités des membres du CRC Le Pavillon :

- par téléphone, l'intervenant informe le conjoint de sa disponibilité à lui offrir de l'aide;
- l'intervenant offre un service de consultation et fait la promotion du programme *Time out*;
- dans le cas où l'intervention nécessiterait un hébergement, l'intervenant accueille et héberge le conjoint;
- l'intervenant accompagne le conjoint dans la recherche d'un hébergement permanent et agit à titre de conseiller dans les démarches futures;
- l'intervenant assure un suivi tout au long du processus;
- l'intervenant avise immédiatement la centrale d'urgence 911 de toute menace, de la fuite du conjoint ou de tout fait pouvant mettre la sécurité ou la vie de la conjointe, celles de ses enfants ou celles de ses proches en danger.

- l'intervenant avise la conjointe de toute désorganisation de la part du conjoint, de sa fuite ou transmet toute information pouvant mettre sa sécurité ou sa vie, celles de ses enfants ou celles de ses proches en danger.

Le CRC Le Pavillon s'engage également à mettre en place et à animer un comité de coordination composé d'un représentant du CRC Le Pavillon, d'un représentant du SPVQ et d'un représentant du MSSS.

Le rôle du comité est :

- d'assurer l'implantation et l'application du protocole;
- d'assurer que les organisations signataires du protocole respectent leurs engagements, accomplissent leurs tâches et assument leurs responsabilités;
- d'évaluer l'implantation, le fonctionnement et les répercussions du protocole et d'apporter les correctifs nécessaires à sa bonne marche;
- d'élaborer un plan de formation et de s'assurer que les organisations signataires du protocole le respectent;
- de réunir le comité de coordination une fois par année pour faire un bilan et soumettre un rapport aux organismes signataires.

2.3.3 Clientèle visée par le programme *Time out*

Le programme *Time out* répond aux besoins des conjoints violents sans distinction due à l'âge, à la provenance géographique ou au statut socioéconomique. Dans certains cas particuliers cependant, les conjoints violents peuvent ne pas être admis dans le programme, notamment lorsqu'ils :

- ont fait l'objet d'une condamnation pour des actes de violence conjugale;
- présentent un problème de santé mentale; dans ce cas, ils sont dirigés vers le Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH);
- présentent un problème grave de toxicomanie;
- sont en possession d'une arme à feu ou de drogues.

Le CRC Le Pavillon s'attendait qu'une vingtaine de conjoints puissent participer au programme *Time out* au cours de la période prévue pour son expérimentation (deux ans).

2.3.4 Processus de l'intervention proposée par le programme *Time out*

⇒ Orientation des conjoints ayant des comportements violents par les policiers patrouilleurs

Le SPVQ est informé d'une situation de violence conjugale à la suite d'un appel à la centrale 911 fait soit par la conjointe victime de violence conjugale, soit par quelqu'un de son entourage, le plus souvent un voisin ou un membre de la famille. Un policier patrouilleur se rend alors au domicile correspondant à l'adresse du signalement et il évalue la situation. Lorsqu'il se trouve confronté à une situation de violence conjugale sans toutefois posséder de motifs raisonnables de procéder à l'arrestation du conjoint, il lui propose de quitter son domicile et de participer au

programme *Time out*. Si l'individu accepte, le policier vérifie la disponibilité de la ressource d'hébergement. Lorsque le lit réservé aux participants à ce programme est libre, le conjoint violent est conduit au CRC Le Pavillon sous supervision policière ou, dans certains cas, il s'y rend par ses propres moyens. À partir de ce moment, il y a retrait du conjoint du milieu familial et hébergement temporaire en maison de transition. Si la ressource d'hébergement n'est pas disponible, le policier s'en tient à la procédure habituellement suivie dans les situations de violence conjugale.

Dans le cas où l'individu est fortement intoxiqué par la consommation d'alcool ou de drogues et que sa capacité de décider librement de participer au programme *Time out* est affectée, le policier procède à son incarcération au poste de police du parc Victoria pendant quelques heures. Enfin, lorsque le policier juge qu'il y a matière à porter plainte en raison de la gravité de la situation de violence conjugale, le processus judiciaire suit son cours, et la personne n'est pas dirigée vers le programme.

⇒ Entrevue d'accueil au CRC Le Pavillon et admission dans le programme *Time out*

Au moment de son arrivée au CRC Le Pavillon, le conjoint ayant des comportements violents est accueilli par l'intervenant en poste. Il prend les coordonnées de la victime de violence conjugale, notées par le policier patrouilleur lors de son intervention au domicile, et s'informe des faits particuliers liés à la situation de violence conjugale ayant conduit à l'intervention policière. Après le départ du policier patrouilleur, l'intervenant présente au conjoint violent la ressource d'hébergement, son mode de fonctionnement, les grandes lignes du programme *Time out* et les attentes quant à sa participation au programme. Il profite aussi de l'occasion pour faire une brève évaluation de la situation de crise avec le conjoint. Puisque sa participation se fait sur une base volontaire, le conjoint peut décider de quitter la ressource immédiatement ou à tout moment par la suite.

Au moment de procéder à son admission, l'intervenant lui demande de signer une entente précisant son engagement à participer au programme *Time out* et à suivre les règles de la maison de transition. Puis, il remplit avec lui la fiche d'accueil. Enfin, il prévient la femme victime de violence conjugale que son conjoint a été admis au CRC Le Pavillon dans le cadre du programme et s'assure qu'elle a un scénario de protection pour elle et ses enfants.

La victime de violence conjugale peut, au cours des dix jours qui suivent l'intervention policière au domicile, porter plainte contre son conjoint. Lorsque c'est le cas, le conjoint peut être hébergé jusqu'au moment de son arrestation.

⇒ Hébergement préventif au CRC Le Pavillon

Le CRC Le Pavillon dispose d'un lit financé par l'ASSS pendant toute la durée de l'expérimentation du programme *Time out*, soit une période de deux ans. La participation des conjoints violents au programme inclut l'hébergement au CRC Le Pavillon et un suivi en externe. Au cours de leur hébergement, les conjoints violents sont tenus de participer aux activités du programme Contrecoup, dont la durée est de six semaines. La durée totale de leur

participation au programme peut varier selon qu'il leur est possible de participer rapidement ou non aux rencontres du programme Contrecoup, puisqu'il s'agit d'un groupe fermé. Ainsi, la durée de participation des conjoints au programme peut se présenter de la façon suivante :

Durée minimale : 10 semaines, dont 6 en interne (participation au programme Contrecoup) et 4 en externe.

Durée maximale : 16 semaines, dont 12 en interne lorsque le conjoint est admis au CRC Le Pavillon tout juste après le démarrage d'un nouveau groupe du programme Contrecoup, et 4 en externe.

Pendant la période d'hébergement au CRC Le Pavillon, le conjoint participant au programme *Time out* est tenu de respecter les règles de la maison de transition au même titre que les autres résidents (ex. : le couvre-feu, l'interdiction de consommer alcool ou drogues, etc.). De plus, il peut poursuivre ses activités de travail ou ses études. Cette possibilité diminue les contraintes d'une « cure fermée » et réduit les répercussions financières de la participation au programme. Il faut souligner toutefois que les allées et venues des participants sont supervisées.

Le CRC Le Pavillon maintient un contact avec les victimes de violence conjugale, le plus souvent la femme et ses enfants, pendant l'hébergement du conjoint afin de s'assurer qu'elles reçoivent le soutien dont elles ont besoin et disposent d'un plan de protection au cas où le conjoint quitterait le CRC Le Pavillon avant la fin de son engagement dans le programme *Time out*. Les intervenants peuvent alors orienter les victimes vers des ressources d'aide.

⇒ Suivi individualisé pendant la période d'hébergement

La première rencontre du suivi individualisé permet de documenter la situation de crise ayant conduit à l'intervention policière au domicile familial du conjoint. Cette rencontre sert également à amener le conjoint à exprimer sa perception de la violence conjugale, de sa responsabilité et des conséquences possibles pour ses victimes et pour lui-même.

Par la suite, les rencontres individuelles avec le conseiller clinique responsable du programme se font au rythme d'une ou deux par semaine. Elles servent, dans un premier temps, à recueillir les données nécessaires pour compléter l'histoire sociale du conjoint ayant des comportements violents et à évaluer la présence de problèmes associés à la violence conjugale tels que les problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues, à la santé mentale, à l'emploi, aux difficultés personnelles (ex. : estime de soi, confiance personnelle, dépendance affective, etc.) et aux difficultés liées à l'absence de loisirs ou à leur inadéquation. Cette analyse facilite la prise de contact et la création d'un lien de confiance entre l'intervenant et le conjoint violent.

Le dépistage des idéations suicidaires se fait à l'aide d'une grille conçue par le Centre de détention de Québec en collaboration avec le Centre de prévention du suicide. Si les résultats indiquent qu'il y a idéations suicidaires, le conjoint est mis en contact avec le Centre de prévention du suicide, et une procédure de surveillance accrue est mise en place au CRC Le Pavillon. Dans le cas d'une urgence suicidaire, le conjoint est dirigé vers l'urgence psychiatrique pour un suivi approprié.

Le conjoint peut aussi présenter un problème associé à la toxicomanie. Le programme Entrée libre, accessible aux résidants du CRC Le Pavillon, peut alors lui être offert pendant son hébergement.

Dans le contexte d'une relation basée sur le respect, le suivi individualisé est une occasion pour le conjoint :

- de reconnaître ses comportements de violence à l'endroit de sa conjointe;
- de reconnaître et d'admettre qu'il a l'entière responsabilité de ses comportements de violence;
- d'examiner les attitudes qui favorisent chez lui la violence envers les femmes et de les changer.

⇒ Participation au programme Contrecoup¹⁷

Le programme Contrecoup est offert au CRC Le Pavillon dans le cadre de ses activités habituelles. Il n'a pas la prétention d'être une thérapie, mais cherche plutôt à sensibiliser les participants aux mécanismes de défense ayant engendré chez eux l'adoption de comportements violents. Il cherche également à amener les participants à établir et à comprendre les liens entre leurs difficultés à s'affirmer dans leurs relations interpersonnelles et la commission d'un acte violent. Ces deux caractéristiques conjuguées reflètent bien le portrait de la clientèle admissible au programme. Il faut préciser toutefois qu'il ne s'adresse pas qu'aux hommes ayant commis des actes de violence dans un contexte conjugal, mais aussi à ceux ayant un problème relatif à la violence et à l'impulsivité. Le programme Contrecoup est animé par des intervenants d'expérience. La coanimation homme-femme est privilégiée afin d'offrir aux participants différents points de vue sur la problématique de la violence et, notamment, sur celle de la violence en contexte conjugal.

Le programme Contrecoup permet aux participants de reconnaître qu'ils sont aux prises avec un problème de violence, notamment en contexte conjugal, et qu'ils doivent trouver des solutions de rechange à leurs comportements contrôlants envers autrui. Au terme des six rencontres, les participants doivent :

- être en mesure de reconnaître, même minimalement, qu'ils ont une difficulté à gérer les situations de conflit au sein d'interactions personnelles;
- avoir remis en question certains schèmes familiaux et sociaux;
- s'être approprié la demande de changement;
- avoir cerné certaines limites personnelles, leurs choix, leurs capacités et leurs besoins;
- avoir compris la construction du comportement violent et le cycle de la violence;
- pouvoir distinguer l'impuissance de l'échec;
- avoir compris le sens de « s'occuper de soi »;
- être en mesure de reconnaître, de nommer et de gérer adéquatement leurs émotions.

17. Description intégrale, à quelques détails près, du programme Contrecoup telle que fournie par le CRC Le Pavillon.

Deux types d'approches sont préconisés dans le programme Contrecoup : l'analyse féministe et l'approche systémique. La conception féministe de la violence envers les femmes repose sur deux principes fondamentaux : 1) aucune femme ne mérite d'être violentée; 2) les hommes violents sont les seuls responsables de leurs actes (Stordeur et Stile, 1989) De son côté, Dankworth poursuit en précisant que :

- la violence conjugale est un crime, un comportement destructeur qui menace la vie;
- la violence est un comportement appris et choisi. L'homme peut donc apprendre d'autres réponses;
- l'entière responsabilité de la violence et du changement appartient à l'homme agresseur;
- la cessation de comportements violents et contrôlants est un préalable à tout changement. La prise de position face à tous comportements violents et contrôlants doit être une mesure essentielle pour transmettre la notion de changement¹⁸.

Quant à l'approche systémique, elle situe l'individu comme acteur important d'un système avec lequel il est toujours en relation. Cette perspective tient compte d'un ensemble de facteurs qui peuvent conditionner un recours à la violence, sans toutefois atténuer la responsabilité des actions que pose l'homme agresseur.

Avec la mise en place du programme *Time out*, le programme Contrecoup s'adresse à deux clientèles distinctes : les conjoints ayant des comportements de violence dans un contexte conjugal et les hommes qui sont aux prises avec un problème plus général relatif à la violence et à l'impulsivité. Ces derniers participent au programme, dans la majorité des cas, sur une base non volontaire au cours de leur hébergement au CRC Le Pavillon.

Le programme Contrecoup est d'une durée de douze heures, réparties en six rencontres consécutives de deux heures chacune. Elles ont lieu le mercredi entre 18 h 30 et 20 h 30 afin de permettre aux participants de vaquer à leurs occupations habituelles : le travail ou les études. Chacune des rencontres porte sur un thème particulier : le pouvoir qu'ont les participants sur leur violence, les peurs masculines, la communication, l'estime de soi, la résolution du conflit et la gestion adéquate de ses émotions. En 2005, certaines notions ont été greffées au contenu déjà existant : les facteurs associés à la violence, les différentes formes de violence utilisées, la définition de la dépendance affective. Chacun des ateliers commence par une réflexion permettant au participant de faire le bilan de sa dernière semaine. Par la suite, un contenu théorique est présenté par les animateurs à partir duquel les participants sont invités à faire part de leur vécu. Généralement, un nouveau groupe débute lorsque huit participants y sont inscrits. Il est de type fermé pour les raisons suivantes :

- tous les ateliers du programme sont interreliés et constituent un processus auquel il est difficile de se joindre en cours de route;
- le programme, de courte durée, supporterait difficilement l'admission régulière de nouveaux participants : la cohésion du groupe s'en trouverait hypothéquée;

¹⁸ Renseignements fournis par le CRC Le Pavillon.

- les participants au programme sont des « délinquants » qui ont généralement développé, en milieu carcéral, une armure souvent très hermétique. L'image de « dur » qu'ils ont adoptée, si elle assure la survie en période de réclusion, est difficile à briser en intervention et revient au galop à l'arrivée de nouveaux participants perçus comme des intrus dans le groupe.

Dans certains cas exceptionnels, les modalités entourant la participation des conjoints au programme Contrecoup peuvent être modifiées. Par exemple, lorsque le conjoint ne peut se joindre au groupe pour des raisons qui ne sont pas liées à l'accessibilité au groupe, il pourrait être autorisé à suivre le programme sur une base individuelle. Si le conjoint décide de quitter le CRC Le Pavillon en raison des délais associés à la formation d'un nouveau groupe du programme Contrecoup mais exprime son intérêt à y participer, il pourrait le faire en externe. Il faut toutefois privilégier la participation à ce programme pendant la période d'hébergement.

Le programme est offert gratuitement à tous les clients purgeant une peine correctionnelle sous juridiction provinciale. Il en va de même pour les conjoints participant au programme *Time out*.

À la fin de chacune des rencontres, les participants sont appelés à évaluer leur cheminement à partir d'une grille élaborée à cet effet. Les intervenants animateurs font le même exercice à partir de leurs observations. À la fin du programme, les participants évaluent dans quelle mesure ils ont atteint leurs objectifs et leur degré de satisfaction.

⇒ **Départ du CRC Le Pavillon et suivi posthébergement**

Le départ du CRC Le Pavillon est planifié avec soin par le conseiller clinique responsable du programme *Time out* et le conjoint violent. Lorsque le conjoint prévoit retourner à son domicile et reprendre la vie conjugale, le départ est progressif et supervisé. La conjointe est alors informée du départ prévu de son conjoint de la maison de transition. Un suivi lui est offert ainsi qu'à son conjoint pendant une période d'un mois afin de s'assurer que la réintégration familiale se déroule bien.

Si le conjoint veut quitter le CRC Le Pavillon avant d'avoir terminé le programme Contrecoup, le conseiller clinique évalue la situation et il pourrait l'autoriser à le poursuivre en externe. Il peut toutefois quitter le programme sans poursuivre les activités prévues dans son contrat d'engagement, puisque sa participation demeure volontaire.

Si le conjoint a quitté le CRC Le Pavillon sans que son départ soit planifié, le conseiller clinique responsable du programme *Time out*, ou tout autre intervenant, doit en aviser la centrale 911, qui, de son côté, va avertir les policiers patrouilleurs du bris de contrat entre le conjoint et le CRC Le Pavillon. La femme victime de violence conjugale est également informée du départ non planifié de son conjoint afin qu'elle puisse assurer sa sécurité et celle de ses enfants.

⇒ **Collaboration avec d'autres ressources au moment du départ des conjoints ayant des comportements violents**

La planification du départ est aussi l'occasion d'orienter les deux conjoints vers des ressources appropriées. Lorsque la collaboration d'une autre ressource est nécessaire après la fin du programme *Time out*, c'est au conjoint que revient la responsabilité d'entamer la démarche de demande d'aide. Le conseiller clinique vérifie si la démarche a bien été effectuée.

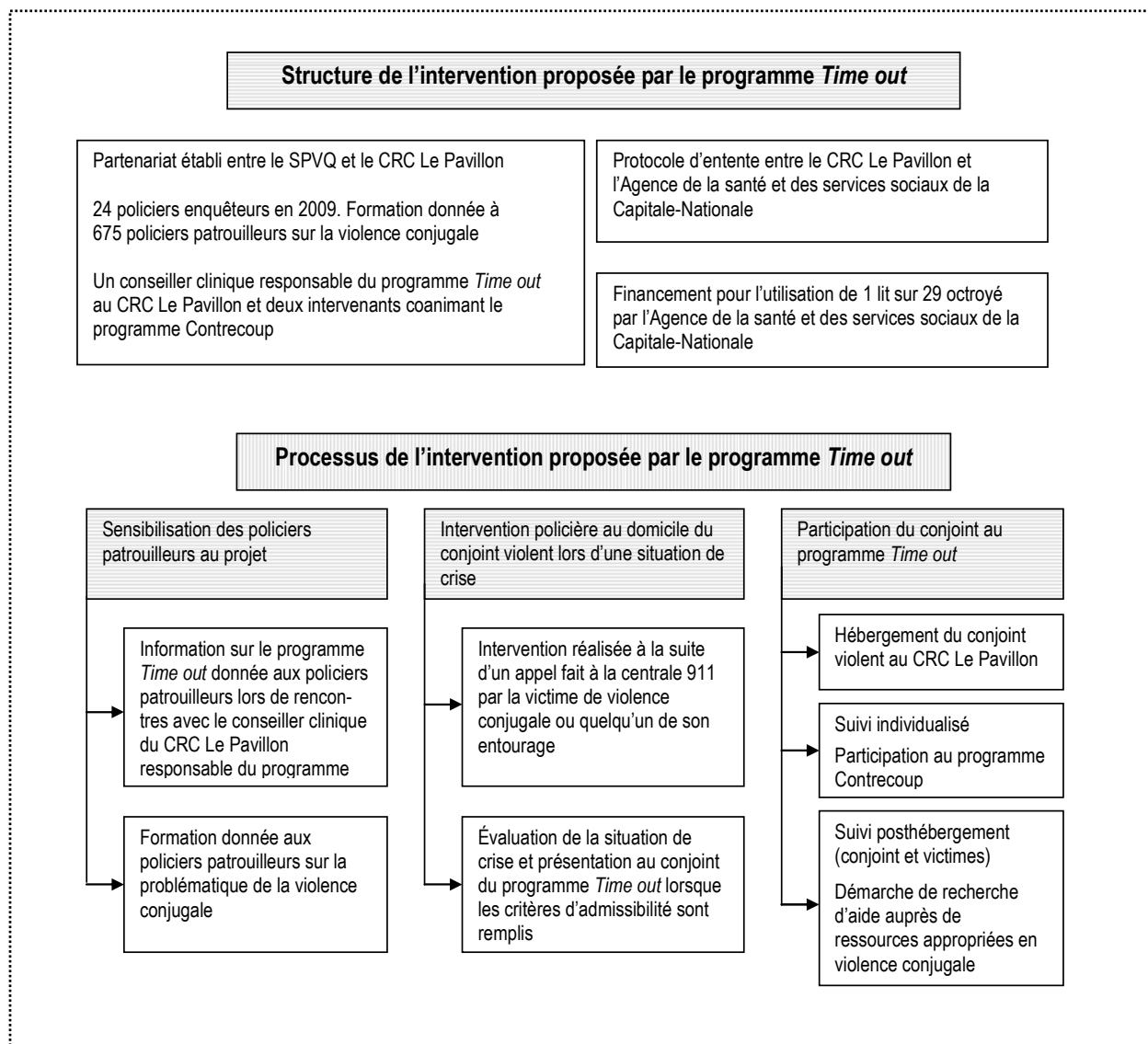


Figure 3. Synthèse du modèle logique opérationnel

3. Suivi de l'implantation du programme *Time out*

Comme mentionné précédemment, l'implantation du programme *Time out* ne s'est pas déroulée comme prévu. Les conjoints violents admis au CRC Le Pavillon y sont demeurés entre 24 et 48 heures, dans la majorité des cas. Très peu d'entre eux ont participé à l'ensemble des activités qui avaient été planifiées à leur intention. Ainsi, les données que nous possédons sur le déroulement des activités du programme sont incomplètes, ce qui empêche de bien saisir la réalité vécue par les participants et de tirer des conclusions sur les changements qu'aurait pu susciter le programme chez eux, et encore plus d'établir si le programme a permis de prévenir des situations de violence conjugale criminalisables.

Cependant, quelques éléments méritent d'être soulignés, notamment la perception que certains policiers patrouilleurs et d'autres acteurs concernés par la problématique de la violence conjugale ont eu du projet pilote, le degré de mise en œuvre de ce dernier, le nombre d'admissions dans le programme, certaines données se rapportant à la clientèle du projet et à la problématique de la violence conjugale ainsi que la durée de participation des conjoints violents aux activités planifiées. La majorité de ces renseignements proviennent de la fiche d'accueil remplie par les intervenants du CRC Le Pavillon, lors de l'admission des conjoints. Ils ne sont pas nominatifs et ont été fournis *a posteriori* par le conseiller clinique aux fins de l'évaluation.

3.1 Perception du programme *Time out*

Le programme *Time out* semble avoir été bien perçu par les policiers enquêteurs et les policiers patrouilleurs du SPVQ. Ils ont apprécié particulièrement l'idée que les conjoints ayant des comportements violents puissent être surveillés et encadrés par le CRC Le Pavillon pendant leur période d'hébergement. Cependant, sans remettre en question le bien-fondé du projet, certains ont hésité à diriger des conjoints violents non judiciairisés vers une ressource qui accueille des adultes délinquants. Ils considéraient que le milieu était inapproprié pour une telle clientèle¹⁹. De leur côté, les membres de la Table Carrefour violence conjugale trouvaient intéressante l'idée de retirer le conjoint violent de son domicile, mais demeuraient inquiets quant à la sécurité des victimes pendant l'hébergement du conjoint, puisqu'il pouvait se présenter chez lui sans que l'intervenant du CRC Le Pavillon en soit informé. À cet égard, le projet ne les a pas vraiment convaincus²⁰. Par ailleurs, le Bureau du procureur a exercé beaucoup de pression sur le CRC Le Pavillon afin qu'il ouvre l'accès au programme *Time out* à ses clients. Il voyait ce programme comme une forme de prévention secondaire²¹. Certains CLSC, le Centre de crise et des hôpitaux ont aussi montré un intérêt pour le programme. Une douzaine de demandes ont été adressées au CRC Le Pavillon pour des conjoints qui cherchaient une ressource d'hébergement.

19. Compte rendu de la rencontre du 26 novembre 2008 entre le CRC Le Pavillon, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et la Direction régionale de santé publique.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*

Malgré l'intérêt manifesté par d'autres milieux, ni l'ASSS ni le MSSS ne se sont montrés favorables à ce qu'ils puissent adresser des conjoints violents au programme *Time out*. Ils craignaient principalement une déjudiciarisation de la violence conjugale si des intervenants d'autres secteurs adressaient au CRC Le Pavillon des conjoints qui auraient normalement dû être judiciairisés²². Par ailleurs, l'expérimentation du programme *Time out* reposait sur la collaboration des deux partenaires qui avaient conclu une entente de service, soit le CRC Le Pavillon et le SPVQ.

3.2 Mise en œuvre du programme *Time out*

Le démarrage du projet a été passablement retardé. Le protocole d'entente entre les deux partenaires a été signé au printemps 2008, soit deux ans après que le CRC Le Pavillon a obtenu le financement octroyé par l'ASSS. Il est possible que le contexte de renouvellement de la convention collective des policiers du SPVQ ainsi que le changement fréquent d'interlocuteurs dans le projet aient contribué à ce retard. Pendant ce temps, le conseiller clinique responsable du programme au CRC Le Pavillon a effectué une dizaine de rencontres avec les policiers patrouilleurs des secteurs de Québec, de La Haute-Saint-Charles et de Beauport afin de leur présenter le programme. En novembre 2008, il ne lui restait à rencontrer que les policiers des secteurs de Sainte-Foy et de Charlesbourg.

Malgré l'intérêt qu'a manifesté le SPVQ pour le programme, les policiers patrouilleurs ont commencé à lui adresser des personnes vers la fin de l'année 2007 seulement, soit près de deux ans après le lancement du projet. Le démarrage plus lent que prévu a donc eu une incidence sur le calendrier, les conjoints violents ayant été dirigés vers le programme majoritairement en 2008 et en 2009. L'expérience s'est terminée à la fin de l'année 2009.

3.3 Orientation des conjoints ayant des comportements violents par les policiers patrouilleurs

3.3.1 Nombre de cas adressés au programme

Les policiers patrouilleurs ont dirigé des conjoints violents vers le programme *Time out* à 26 occasions depuis la fin de l'année 2007. Ces cas se répartissent de la façon suivante :

- Année 2007 : 2 (7,7 %)
- Année 2008 : 9 (34,6 %)
- Année 2009 : 13 (50,0 %)
- Année 2010 : 2 (7,7 %) au cours des mois de janvier et de février seulement

On peut observer un accroissement du nombre de conjoints ayant été admis dans le programme à partir du mois de novembre 2007. Ils sont passés de deux participants en 2007 à neuf en 2008 et à treize en 2009. Deux événements qui ont marqué l'année 2009 peuvent expliquer, en partie du

22. Extrait d'une consultation téléphonique avec la responsable du dossier à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, en avril 2009.

moins, cette augmentation : les policiers enquêteurs sont passés de 13 à 24, et 675 policiers patrouilleurs ont assisté à une formation sur la violence conjugale au cours de laquelle ils ont été informés de l'existence du programme *Time out* et de son expérimentation dans la région de Québec.

En 2007, les deux conjoints admis dans le programme *Time out* ont terminé les six semaines du programme Contrecoup. Ces deux hommes ont été admis de nouveau au CRC Le Pavillon au cours de l'année 2008 pour un très bref séjour (un jour pour l'un et quelques heures seulement pour l'autre). Par ailleurs, un autre participant a été hébergé à deux reprises au cours de l'année 2009, soit en juin (un jour) et en août (quelques heures).

3.3.2 Durée de la période d'hébergement au CRC Le Pavillon

La plupart des participants ont passé quelques heures seulement au CRC Le Pavillon (46,2 %). Ils ont quitté la ressource très peu de temps après y avoir été admis. Dans certains cas, la procédure d'admission n'a pu être terminée. Certains renseignements sur le conjoint et sur la situation ayant entraîné l'intervention policière à son domicile ne figurent pas sur la fiche d'accueil. Quant aux autres, ils ont été hébergés entre un et sept jours, le plus souvent une seule journée (38,5 %). En comptant tous les participants qui sont demeurés moins de 48 heures au CRC Le Pavillon, on peut observer que 76,9 % des hommes (20 sur 26) ont quitté la maison de transition et le programme *Time out* très peu de temps après y avoir été admis. Les autres sont restés respectivement trois, quatre, neuf et dix-huit jours. Quant aux deux conjoints ayant terminé le programme Contrecoup, ils ont été hébergés au moins une quarantaine de jours.

Il faut souligner également que la proportion des conjoints ayant quitté le CRC Le Pavillon après seulement quelques heures s'est accrue au cours des années, passant de 44,5 % en 2008 à 61,5 % en 2009.

Tableau I
Durée de l'hébergement

Durée de l'hébergement	Nombre	Pourcentage
Moins de 1 jour	12	46,2
Entre 24 et 48 heures	10	38,5
Plus de 48 heures	4	15,3
TOTAL	26	100

3.4 Clientèle du programme *Time out*

Après avoir recoupé certaines données provenant des fiches d'accueil, on constate que les 26 cas adressés au programme *Time out* correspondent à 23 personnes différentes. De plus, deux cas

dirigés vers le programme au cours de l'année 2009 ne répondaient pas aux critères d'admission, puisqu'il s'agissait de violence familiale, d'une part, et de violence entre colocataires, d'autre part. Les renseignements se rapportant à ces individus n'ont pas été pris en considération dans l'établissement du profil de la clientèle du programme, mais ils ont toutefois été comptés dans le nombre total des admissions dans le programme. Ainsi, le profil de la clientèle du programme a été établi à partir de 21 participants.

3.4.1 Caractéristiques personnelles

⇒ Provenance géographique des conjoints

Les conjoints ayant été adressés au programme *Time out* venaient de différents secteurs de la ville de Québec. La clientèle n'était pas concentrée dans certains secteurs en particulier, comme s'y attendaient les responsables du programme. Les municipalités ou secteurs désignés comme territoire de résidence par les conjoints adressés au programme sont les suivants : Vanier (2), Saint-Roch (2), Duberger (2), Saint-Pascal (2), Saint-Émile (2), Beauport (2), Sainte-Foy (2), Charlesbourg (1), Limoilou (1), Loretteville (1), Bardy (1), Lebourgneuf (1), L'Ancienne-Lorette (1) et arrondissement de La Cité (1).

⇒ Âge des conjoints

Près de la moitié des conjoints avaient entre 30 et 39 ans (47,4 %). La plupart des autres étaient âgés de 40 à 49 ans (26,3 %). Ainsi, 14 des 19 conjoints sur lesquels l'information était disponible avaient entre 30 et 49 ans, soit près de 75 % de la clientèle du programme.

Tableau II
Âge des conjoints

Âge des conjoints	Nombre	Pourcentage
20 à 29 ans	2	10,5
30 à 39 ans	9	47,4
40 à 49 ans	5	26,3
50 à 59 ans	1	5,3
60 ans et plus	2	10,5
TOTAL	19	100

⇒ Principale occupation des conjoints

Cette information n'était pas présente dans la fiche d'accueil de neuf participants au programme, soit 42,9 % des conjoints hébergés. Quant aux autres, ils occupaient un emploi non professionnel (66,7 %) ou ils étaient sans emploi (25 %). Un seul avait une occupation dite professionnelle.

Tableau III
Principale occupation des conjoints

Principale occupation des conjoints	Nombre	Pourcentage
Sans emploi	3	25
Emploi non professionnel	8	66,7
Emploi professionnel	1	8,3
Ne sait pas	9	-
TOTAL	21	100

⇒ **Nombre d'enfants et présence lors de l'intervention policière**

Parmi l'ensemble des participants au programme, huit avaient des enfants (38,1 %). La plupart en avaient un (37,5 %) ou deux (25 %). Parmi ces enfants, deux étaient présents lors de l'intervention policière au domicile familial (25 %).

⇒ **Problème concomitant**

Onze des vingt et un conjoints (52,4 %) présentaient un problème personnel autre que la violence conjugale, tel que la consommation d'alcool (72,7 %). Un cas était relié à la fois à la consommation d'alcool et de drogues²³. Deux autres hommes présentaient un problème de santé mentale (18,2 %), selon leur conjointe.

Tableau IV
Problème concomitant

Problème concomitant	Nombre	Pourcentage
Consommation d'alcool	8	72,7
Consommation d'alcool et de drogues	1	9,1
Problème de santé mentale	2	18,2
TOTAL	11	100

²³ Il faut souligner le fait que cinq d'entre eux ont été dirigés vers le programme *Time out* alors qu'ils étaient en état d'ébriété (55,6 %). Rappelons que les problèmes de consommation constituent un critère d'exclusion au programme.

3.4.2 Caractéristiques liées au problème de violence conjugale

⇒ **Forme de violence exercée par les conjoints**

Cette information n'a pas été recueillie pour tous les conjoints ayant participé au programme. Cependant, on peut observer que la violence verbale (45,5 %) ainsi que la violence physique (27,3 %) et envers les objets (18,2 %) constituent les formes de violence les plus souvent rapportées par les conjoints.

Tableau V
Forme de violence exercée

Forme de violence exercée	Nombre	Pourcentage
Violence physique	3	27,3
Violence psychologique	1	9,1
Violence verbale	5	45,5
Violence envers les objets	2	18,2
Ne sait pas	10	-
TOTAL	21	100

⇒ **Antécédents de violence conjugale**

On peut penser que la situation de violence conjugale ayant nécessité une intervention policière au domicile n'était pas la première de ce genre. D'ailleurs, sur les 21 conjoints adressés au programme, les policiers patrouilleurs ont noté la présence d'antécédents de violence dans 4 cas (19 %).

⇒ **Perception de la violence conjugale**

Dans la plupart des cas, cette information n'a pas été recueillie par les intervenants (14 conjoints sur 21). Cependant, sept conjoints ayant des comportements violents ont exprimé leur perception de la violence conjugale. Trois d'entre eux se percevaient comme étant la victime, deux autres prétendaient qu'il ne s'agissait pas de violence conjugale, alors que les deux derniers blâmaient leur conjointe et la tenaient pour responsable de ce qui était arrivé.

⇒ **Plainte déposée par la victime de violence conjugale**

Deux cas où la victime a refusé de déposer une plainte contre son conjoint malgré la gravité de la situation de violence conjugale ont été portés à l'attention du conseiller clinique du CRC Le Pavillon.

3.5 Milieu de vie après le départ du CRC Le Pavillon

Au moment de leur départ du CRC Le Pavillon, 15 conjoints (71,4 %) ont indiqué au conseiller clinique où ils avaient l'intention d'aller demeurer. Les autres ont quitté la ressource sans le mentionner ou sans que le conseiller clinique en soit informé (28,6 %).

⇒ Retour au domicile conjugal

Dans la majorité des cas (10 conjoints sur 15, soit 66,7 %), le participant est retourné vivre avec sa conjointe après un bref séjour au CRC Le Pavillon²⁴. La situation de certains apparaissait particulièrement préoccupante. Quatre d'entre eux semblaient avoir des problèmes liés à la consommation d'alcool ou de drogues. Deux autres avaient des antécédents reconnus en violence conjugale. L'un d'eux aurait proféré des menaces à l'endroit de sa conjointe lors de son départ et prétendait que c'était elle qui avait un problème. Les policiers ont été avisés de la situation, mais il a été impossible de joindre la victime à ce moment. Le deuxième a quitté la ressource sans aviser les intervenants. Il aurait bu et défoncé la porte de son domicile à son arrivée. Malgré les événements, sa conjointe a refusé de porter plainte.

⇒ Hébergement chez des amis

Trois conjoints (20 %) auraient été hébergés par des amis après leur départ du CRC Le Pavillon. L'un d'eux semblait avoir un problème lié à la consommation d'alcool. Le bail a été modifié à la faveur de sa conjointe, ce qui laisse croire à l'éventualité d'une séparation du couple. Le deuxième participant est d'abord allé demeurer chez des amis, puis il est retourné vivre avec sa conjointe. Peu de temps après, il s'est présenté au CRC Le Pavillon, mais il est parti dans la journée sans donner de ses nouvelles. Il blâmait sa conjointe pour les événements survenus. Le troisième aurait lui-même appelé les policiers et serait resté une seule journée au CRC Le Pavillon avant d'aller vivre chez un ami.

⇒ Hébergement chez un membre de la famille

Deux conjoints violents (13,3 %) auraient été hébergés par un membre de leur famille. L'un d'eux avait, semble-t-il, un problème important de consommation d'alcool et il se percevait comme une victime, alors que l'autre n'habitait pas avec sa conjointe au moment des événements.

Tableau VI
Milieu de vie après le départ du CRC Le Pavillon

Milieu de vie après le départ du CRC Le Pavillon	Nombre	Pourcentage
Est retourné vivre avec sa conjointe	10	66,7
Est allé demeurer chez des amis	3	20
Est allé demeurer chez un membre de sa famille	2	13,3
TOTAL	15	100

²⁴ Moins de 1 jour (6), 1 jour (1), 2 jours (1), 3 jours (1) et 18 jours (1).

Il a été impossible de se renseigner sur la destination des six autres participants après leur départ du CRC Le Pavillon. Deux d'entre eux avaient déjà été hébergés au CRC Le Pavillon en 2007 et ils avaient terminé le programme Contrecoup. Réadmis en 2008, l'un d'eux était maintenant divorcé, et des accusations au criminel avaient été portées contre lui, alors que le deuxième avait toujours la même conjointe. Dans une autre situation, des accusations ont aussi été portées contre le conjoint, et le couple s'est séparé à la suite des événements de violence conjugale. Le conjoint a été hébergé au CRC Le Pavillon pendant neuf jours sans toutefois participer au programme Contrecoup, vers lequel il avait été orienté. Après une tentative de suicide pendant son séjour, il a été pris en charge par les services psychiatriques. Au moment de leur départ, deux autres participants disaient vouloir quitter leur conjointe. Le premier a été hébergé pendant 18 jours. Il n'a pas participé au programme Contrecoup, mais il aurait bénéficié des services de la Maison de la famille. Le deuxième est demeuré au CRC Le Pavillon une journée seulement. Enfin, deux autres participants prétendaient être victimes de la violence de leur conjointe. L'un d'eux serait parti parce qu'il était intimidé par la ressource (maison de transition).

3.6 Participation des conjoints aux activités du programme *Time out*

⇒ Suivi individualisé

La majorité des conjoints (74,7 %) n'ont pu bénéficier d'un suivi individualisé avec le conseiller clinique responsable du programme *Time out* en raison de la trop courte durée de leur hébergement au CRC Le Pavillon (moins de 48 heures). Dans la plupart des cas, l'intervenant responsable n'a même pas pu terminer l'entrevue d'évaluation qui suit l'admission, faute de temps. Les autres ont quitté la maison peu de temps après.

⇒ Programme Contrecoup

Au fil des années, le programme Contrecoup a été proposé à six participants sur vingt et un. Trois d'entre eux ont été dirigés vers le programme mais n'y ont pas participé (50 %). Un autre a commencé les ateliers mais n'a pas terminé le programme (16,7 %), alors que les deux autres l'ont terminé en 2007 (33,3 %). Ce sont les seuls participants qui ont bénéficié de tous les ateliers du programme.

Tableau VII
Participation des conjoints

Participation des conjoints	Nombre	Pourcentage
Programme Contrecoup terminé	2	33,3
Programme Contrecoup commencé	1	16,7
Conjoints adressés au programme Contrecoup mais n'y ayant pas participé	3	50
TOTAL	6	100

⇒ Programme Entrée libre

Un conjoint a été orienté vers le programme Entrée libre offert par le CRC Le Pavillon aux résidents qui ont un problème lié à la toxicomanie. Il ne s'est pas présenté à la rencontre d'évaluation et n'a pas donné suite.

⇒ Suivi posthébergement

Le conseiller clinique est demeuré en contact avec trois participants après leur départ du CRC Le Pavillon. L'un d'eux a été orienté vers la Maison de la famille et il aurait bénéficié des services de cette ressource. On ne sait cependant pas pendant combien de temps. Quelques entretiens téléphoniques avec un autre participant ont permis de lui offrir du soutien et de lui proposer l'aide de ressources existantes dans le milieu ainsi qu'à sa conjointe. Cette dernière ne souhaitait pas consulter une ressource d'aide spécialisée, et l'information recueillie ne permet pas de savoir si le participant est allé chercher de l'aide pour lui-même. Dans une autre situation, le conseiller clinique a tenté, en vain, d'amener le participant à aller chercher de l'aide pour des symptômes dépressifs.

4. Détermination des principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme *Time out*

L'idée d'héberger le conjoint violent à la suite d'un épisode de crise, sur une base volontaire, c'est-à-dire sans pression du système judiciaire, de l'encadrer dans ses allées et venues et de le soutenir dans une démarche de changement, est peu commune dans le contexte de l'intervention en matière de violence conjugale au Québec. À notre connaissance, un seul autre programme, mis en œuvre par l'organisme Après-Coup en 1994 dans la région de la Montérégie, privilégiait l'hébergement des conjoints violents dans le cadre d'un traitement intensif. Ce programme a été évalué en 2002 par une équipe de chercheurs du CRI-VIFF. Ils concluent leur évaluation en disant que le programme a eu des résultats intéressants, notamment sa capacité à joindre et à retenir les conjoints violents ayant choisi de faire une demande d'aide lors d'une situation de crise. En effet, 84,6 % des hommes qui se sont inscrits à la première phase du programme (hébergement de 26 jours et traitement intensif) l'ont terminée.

Les résultats du programme *Time out* en matière de persévérance des conjoints violents sont à l'opposé de ceux du programme intensif de la Montérégie. Seulement 7,7 % des conjoints (2 conjoints sur 21) ont participé à toutes les activités du programme. Nous ne pouvons expliquer un taux d'abandon aussi élevé (92,3 %), puisque nous ne disposons d'aucune donnée recueillie directement auprès des conjoints violents, ni au moment de leur départ, ni après leur retour dans leur milieu de vie. Ainsi, pour tenter de comprendre ce qui les a incités à quitter le programme *Time out* après seulement 24 à 48 heures d'hébergement au CRC Le Pavillon, nous avons mis en parallèle ces deux expériences québécoises afin de dégager certains éléments qui pourraient avoir contribué aux résultats observés.

Le tableau qui suit fait ressortir les principales caractéristiques des deux programmes selon les données disponibles. Par la suite, nous relevons les éléments qui présentent des similitudes ou des différences afin de dégager ceux qui ont pu nuire à l'implantation du programme. Cet exercice permet essentiellement de mieux comprendre l'expérience vécue avec le programme *Time out* et de soutenir les conclusions de l'étude.

Tableau VIII
Parallèle entre deux programmes pour conjoints violents : *Time out* et le programme de traitement intensif pour conjoints violents de l'organisme Après-Coup²⁵

Éléments de comparaison	Programme <i>Time out</i>	Programme de traitement intensif pour conjoints violents
<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de l'intervention • Type de ressource et services offerts 	<ul style="list-style-type: none"> • CRC Le Pavillon (Québec) • Maison de transition pour hommes adultes délinquants durant leur processus correctionnel. Expertise dans le traitement de la délinquance et des problèmes associés dans un contexte pénal • Programme <i>Time out</i> pour conjoints violents 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme Après-Coup (Montréal) • Ressource communautaire destinée à prévenir la violence conjugale, où sont offerts des services téléphoniques d'urgence et un programme d'intervention de groupe • Programme de thérapie intensive pour conjoints violents
<ul style="list-style-type: none"> • Besoins auxquels répond le programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme vu comme une mesure additionnelle dont dispose le policier patrouilleur confronté à une situation de violence conjugale sans toutefois posséder de motifs raisonnables de procéder à l'arrestation du conjoint violent • Réponse aux besoins des policiers patrouilleurs, à ceux des victimes de violence conjugale, puis aux besoins des conjoints violents en situation de crise 	<ul style="list-style-type: none"> • Création du programme intensif à la suite de demandes formulées par des hommes violents qui vivaient des périodes difficiles, des situations de crise aiguë • Besoin d'une intervention plus soutenue pour leur venir en aide • Réponse directe aux besoins des conjoints violents en détresse (conjoints qui traversent une crise aiguë à cause d'une arrestation, d'une interdiction de contact avec la partenaire, d'une instance de divorce ou d'une séparation récente)
<ul style="list-style-type: none"> • Clientèle visée par le programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Conjoints non judiciairisés ayant des comportements violents non criminalisables • Conjoints en situation de crise 	<ul style="list-style-type: none"> • Conjoints ayant des comportements violents avec ou sans antécédents plus graves • Conjoints en situation de crise
<ul style="list-style-type: none"> • Critères d'inclusion ou d'exclusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Être volontaires • Critères d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir fait l'objet d'une condamnation pour des actes de violence conjugale - Présenter un problème de santé mentale - Présenter un problème grave de toxicomanie - Être en possession d'une arme à feu ou de drogues 	<ul style="list-style-type: none"> • Être volontaires • Reconnaître, du moins en partie, sa responsabilité à l'égard de sa violence • Faire montre d'une certaine motivation à changer ses attitudes et ses comportements

25. RONDEAU, G., N. BRODEUR et R. BOISVERT, 2002, *Évaluation du programme intensif de traitement pour conjoints violents offert par l'organisme Après-Coup. Premier volet*, Québec, CRI-VIFF (Collection Études et Analyses, n° 23).

Éléments de comparaison	Programme <i>Time out</i>	Programme de traitement intensif pour conjoints violents
<ul style="list-style-type: none"> Contexte de l'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du conjoint violent lors d'une intervention policière au domicile dans une situation de crise Orientation des conjoints violents vers le programme par les policiers patrouilleurs du SPVQ Intervention sur une base volontaire (sans pression du système judiciaire) Hébergement pendant toute la durée du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Hommes qui s'adressent à l'organisme pour obtenir de l'aide parce qu'ils traversent une crise aiguë Démarche personnelle des conjoints en recherche d'aide Intervention sur une base volontaire (sans pression du système judiciaire) Hébergement pendant toute la durée du programme intensif
<ul style="list-style-type: none"> Prémises du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme a un effet dissuasif sur la récidive en matière de violence conjugale en raison notamment : <ul style="list-style-type: none"> de l'intervention policière et du retrait volontaire des conjoints violents de leur domicile du type de ressource (maison de transition) de la cohabitation avec des délinquants judiciairisés ayant eu une condamnation pour violence conjugale La sensibilisation des conjoints violents à la problématique de la violence conjugale et à ses répercussions peut favoriser un processus de changement et conduire à une démarche de recherche d'aide auprès de ressources en violence conjugale L'état de vulnérabilité des conjoints violents lors d'une intervention en situation de crise aiderait à leur engagement dans un processus de changement 	<ul style="list-style-type: none"> La concentration de l'intervention dans un court laps de temps et l'observation des comportements quotidiens des hommes permettent d'ébranler leurs résistances, de les confronter à leurs attitudes et de stimuler leur désir de changer Reconnaître sa responsabilité quant aux comportements de violence à l'endroit de sa conjointe est essentiel
<ul style="list-style-type: none"> Approches privilégiées 	<ul style="list-style-type: none"> Approche psychoéducative fondée sur une analyse féministe Approche systémique 	<ul style="list-style-type: none"> Approche proféministe (principale) Approche cognitivo-comportementale Approche psychodynamique

Éléments de comparaison	Programme <i>Time out</i>	Programme de traitement intensif pour conjoints violents
<ul style="list-style-type: none"> • But et objectifs du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les situations de violence conjugale criminalisables : <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser le milieu familial, la conjointe victime de violence conjugale et les enfants lors d'une situation de crise en retirant de son domicile le conjoint ayant des comportements violents, en assurant son encadrement et le contrôle de ses activités pendant son hébergement, en supervisant la reprise de la vie conjugale, le cas échéant, et en avisant la conjointe et les policiers s'il y a non-respect des règles du CRC Le Pavillon - Amener le conjoint à prendre conscience de ses comportements de violence et de leur incidence sur sa conjointe et ses enfants en lui offrant un suivi individualisé, et en l'intégrant dans un programme axé sur la violence, notamment la violence conjugale - Amener le conjoint à se responsabiliser au regard de la violence qu'il exerce à l'endroit de sa conjointe et de ses enfants - Amener le conjoint à poursuivre son cheminement dans le cadre d'un suivi posthébergement et à rechercher de l'aide auprès de ressources appropriées en matière de violence conjugale en l'informant des ressources existantes dans son milieu et en l'y adressant, au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser l'homme agresseur relativement à ses gestes, attitudes et propos en cessant toute forme de violence grâce à son implication rapide et soutenue durant toute la durée de la thérapie • Assurer à l'homme un encadrement de soutien clinique afin de le centrer constamment sur sa personne et non plus sur les autres • Voir à sensibiliser le participant et à stabiliser et maintenir des comportements acceptables à l'aide d'un milieu thérapeutique conforme aux besoins appréhendés • Favoriser et soutenir chez la personne un cheminement qui l'amènera à prendre ses propres décisions à la suite de la thérapie • Aider le participant à lâcher prise et à arrêter le contrôle sur l'autre en se responsabilisant et en reconquérant sa propre trajectoire de vie • Intégrer le participant dans un contexte de milieu-thérapie afin de lui permettre de transiger avec d'autres ayant le même problème et l'inciter à être lui aussi aidant envers les autres participants • Tenter de prévenir d'autres crises dramatiques et éviter des récives malheureuses durant cette période cruciale (dénonciation ou arrestation) • Profiter de ce temps d'arrêt pour éduquer le participant, le sensibiliser à l'escalade des agirs violents et le conscientiser relativement à l'exercice abusif du contrôle de l'autre et à l'utilisation des enfants
<ul style="list-style-type: none"> • Modalités organisationnelles du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'une durée minimale de 10 semaines, dont 6 en interne et quatre en externe : <ul style="list-style-type: none"> - Participation hebdomadaire au programme Contrecoup d'une durée de 6 semaines, lequel est axé sur la violence, notamment la violence conjugale. Chaque rencontre dure environ 2 heures. Groupe fermé - Suivi individualisé à raison d'une ou deux fois par semaine, selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Thérapie intensive de 26 jours (environ 4 semaines) en milieu résidentiel : participation quotidienne des hommes à 2 séances de thérapie de groupe d'une durée de 2 heures (groupe ouvert) et à 1 période de réflexion personnelle • Cure dite « fermée » où les hommes sont coupés des préoccupations de la vie quotidienne • Obligation pour les participants de prendre part à la vie commune (préparation des repas, etc.)

Éléments de comparaison	Programme <i>Time out</i>	Programme de traitement intensif pour conjoints violents
	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au programme Entrée libre pour les conjoints ayant des problèmes de toxicomanie - Suivi posthébergement d'une durée d'un mois afin de superviser la réintégration familiale, le cas échéant, ou d'aider à la réinsertion sociale des conjoints - Cure « non fermée » permettant une certaine souplesse pour que les individus puissent poursuivre leurs activités de travail ou d'études sur une base régulière. Encadrement et contrôle des allées et venues pendant le séjour à la ressource d'hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> • Thérapie intensive suivie par l'intégration des hommes dans le programme habituel d'aide aux conjoints violents (thérapie de groupe en externe) d'une durée de 25 semaines, à raison de 1 séance de 2 heures par semaine
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'accueillir 1 homme à la fois • Accueil jour et nuit, tous les jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'accueillir 6 hommes à la fois
<ul style="list-style-type: none"> • Coût du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Services offerts gratuitement (financement octroyé par l'ASSS pendant deux ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque participant doit payer 2 000 \$ pour couvrir une partie des coûts du programme (non financé)
<ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervenants engagés dans le programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenants professionnels • Conseiller clinique du CRC Le Pavillon responsable du programme <i>Time out</i> • Collaboration des autres intervenants du CRC Le Pavillon en son absence (accueil des conjoints) • Intervenants des deux sexes, dont le conseiller clinique, pour coanimer les ateliers du programme Contrecoup • Présence constante des intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenants professionnels • Intervenants des deux sexes dits « éducateurs-thérapeutes » faisant des quarts de travail complets aux côtés des participants au programme intensif • Intervention en dyade homme-femme dans les séances de thérapie intensive • Présence constante des intervenants

Éléments de comparaison	Programme <i>Time out</i>	Programme de traitement intensif pour conjoints violents
<ul style="list-style-type: none"> • Principaux résultats obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de 26 conjoints au programme <i>Time out</i> entre novembre 2007 et février 2010 (2 ans et 4 mois), soit une moyenne de 12 hommes par année ⇒ 7,7 % (2 conjoints) d'entre eux ont terminé le programme et sont demeurés au CRC Le Pavillon au moins 10 semaines • Taux d'abandon du programme de 92,3 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de 117 hommes au programme intensif entre 1994 et 2002 (8 ans), soit une moyenne de 15 hommes par année • 99 d'entre eux, soit 84,6 %, ont terminé les 26 jours de cure fermée et plus • Taux d'abandon du programme intensif de 15,4 % (hébergement) • Des 99 hommes ayant terminé la phase intensive, 41,9 % (41 sur 99) ont mis fin à leur démarche à la fin du programme intensif. Parmi ces hommes, 27,8 % ont récidivé en matière de violence et 22 % ont fait une récidive criminelle • Ainsi, seulement 58 conjoints (58,6 %) ont assisté à des séances de thérapie hebdomadaires dans le cadre de la seconde phase du programme (thérapie de groupe en externe). De ce nombre, 24 (41,4 %) ont suivi la thérapie externe pendant les 25 semaines prévues ⇒ Globalement, ce sont environ 21,8 % des hommes qui ont fait l'intégralité du programme (hébergement et thérapie de groupe en externe)

Tableau IX
Similitudes et différences entre les deux programmes offerts aux conjoints violents

Programme <i>Time out</i>	Programme de traitement intensif pour conjoints violents
<p>SIMILITUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en situation de crise • Conseiller clinique responsable du programme; présence constante des intervenants; coanimation des ateliers par des intervenants des deux sexes <p>SIMILITUDES/DIFFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention visant la sécurité du milieu familial, la prise de conscience à l'égard des comportements violents et de l'importance de les changer, et la responsabilisation à l'égard de ses actes • Approches privilégiées : psychoéducative fondée sur une analyse féministe, et systémique <p>DIFFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison de transition pour hommes adultes délinquants • Hébergement des conjoints violents (1 lit financé) en cure non fermée • Programme qui répond aux besoins des policiers patrouilleurs, à ceux des victimes et à ceux des conjoints violents • Vise des personnes non judiciairisées • Intervention sur une base volontaire; intervention policière au domicile ; critères d'exclusion : condamnation pour violence conjugale, toxicomanie grave, problème de santé mentale, possession d'une arme à feu ou de drogues • Période d'hébergement de 6 semaines (minimum) : <ul style="list-style-type: none"> - participation au programme Contrecoup d'une durée de 6 semaines, à raison d'une rencontre de 2 heures par semaine (groupe fermé) - suivi individualisé à raison d'une ou deux rencontres par semaine - accès au programme Entrée libre pour des problèmes liés à la toxicomanie • Suivi en externe de 4 semaines • Services offerts gratuitement 	<p>SIMILITUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en situation de crise • Intervenants professionnels; présence constante des intervenants; coanimation des ateliers par des intervenants des deux sexes <p>SIMILITUDES/DIFFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention visant la prise de conscience, la responsabilisation et le changement des comportements violents par les conjoints • Approches privilégiées : proféministe, cognitivo-comportementale et psychodynamique <p>DIFFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisme communautaire pour hommes aux prises avec des comportements de violence conjugale • Hébergement des conjoints violents (6 lits non financés) en cure fermée • Programme qui répond aux besoins exprimés par des conjoints violents • Vise des personnes judiciairisées ou non • Intervention sur une base volontaire; démarche personnelle; prise de conscience du problème et reconnaissance de sa responsabilité • Période d'hébergement de 26 jours (environ 4 semaines) : <ul style="list-style-type: none"> - participation à 2 séances de thérapie de groupe par jour, à raison de 2 heures par rencontre (groupe ouvert) - période quotidienne de réflexion personnelle • Thérapie de groupe en externe de 25 semaines • Coût de 2 000 \$

4.1 Principaux facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme *Time out*

Les données recueillies au cours de l'évaluation du programme étant insuffisantes pour tenter d'expliquer les raisons de l'écart important entre les attentes des promoteurs du projet et la réalité observée au cours des deux années d'expérimentation, nous avons cru bon d'appuyer notre analyse sur les résultats d'une expérience présentant certaines similitudes avec le programme. Le programme de traitement intensif pour conjoints violents implanté en Montérégie en 1994 et soumis à une évaluation par des chercheurs du domaine de la violence conjugale sert donc de base de comparaison et d'analyse des facteurs ayant pu nuire à l'implantation du programme *Time out*.

4.1.1 Type de ressource offrant le programme

Les deux programmes pour conjoints violents ont été offerts par des ressources réservées aux hommes : une maison de transition pour adultes délinquants durant leur processus correctionnel, dont certains pour des motifs liés à la violence conjugale, dans le cas du programme *Time out*, et un organisme offrant des services en violence conjugale dans la communauté, en ce qui concerne le programme de traitement intensif. On constate d'emblée que la vocation et l'orientation de ces deux ressources sont suffisamment éloignées pour susciter un questionnement sur le type de ressource offrant le programme.

Les promoteurs du programme *Time out* comptaient sur l'effet dissuasif que pourraient avoir sur les conjoints violents le type de ressource d'hébergement offrant le programme (maison de transition) et le fait de devoir partager leur quotidien avec la clientèle habituelle du CRC Le Pavillon. Ils espéraient que cela susciterait chez eux une motivation suffisante pour entreprendre une démarche afin de changer leurs comportements violents. Confrontés à ce qui les attend si leur violence devient criminalisable, les conjoints seraient, croyaient-ils, plus conscients des conséquences de leurs actes et motivés à agir. Cependant, l'expérience a démontré que ces particularités du programme n'ont pas eu les effets recherchés sur les conjoints violents. Il est possible qu'ils aient été davantage préoccupés par la réputation de la ressource d'hébergement et par l'image qu'elle a dans le milieu que par la crainte de la judiciarisation de leurs actes et la peur de l'incarcération. La stigmatisation associée au fait d'être hébergé dans une maison de transition a pu motiver le départ précipité de certains d'entre eux. D'ailleurs, un des conjoints a mentionné lors de son départ qu'il était intimidé par la maison de transition. Il semble que ce type de ressource ait indisposé les conjoints violents ainsi que leurs victimes, qui étaient surprises qu'ils se retrouvent dans ce genre de lieu d'hébergement. De plus, certains policiers jugeaient ce milieu inapproprié pour une clientèle non judiciarisée.

4.1.2 Notion de volontariat

La notion de volontariat semble commune aux deux programmes, mais elle présente aussi des différences. Les conjoints admis dans le programme de traitement intensif de la Montérégie ont effectué leur démarche de recherche d'aide sur une base volontaire, dans le contexte d'une situation de crise. Ils se sont présentés eux-mêmes à la ressource pour demander de l'aide. Ils étaient « volontaires ». Cependant, les intervenants qui les ont suivis ont jugé bon de préciser que :

« ce n'est pas parce que la thérapie n'est pas ordonnée par la cour qu'ils viennent de leur plein gré. Les hommes ont souvent au départ une motivation qui leur est extérieure et qui peut aussi être vue comme l'élément déclencheur qui les a amenés au programme intensif »²⁶.

Dans leur cas, l'élément déclencheur pouvait être, par exemple, une rupture du couple ou la menace d'une séparation.

Les participants au programme *Time out* ne se présentaient pas directement au CRC Le Pavillon pour y recevoir des services. Ils y étaient dirigés par les policiers patrouilleurs à la suite d'une intervention à leur domicile. Ils devaient donc accepter volontairement, lors de l'intervention policière, d'être retirés de leur domicile pour la durée du programme. La notion de volontariat est, ici aussi, liée à un élément déclencheur extérieur à la personne. Cependant, le contexte de la prise de décision est, quant à lui, fort différent. Il est possible que la confrontation avec les policiers patrouilleurs lors de cette intervention ait contribué à la décision des conjoints de participer au programme *Time out*. Dans leur cas, il est fort probable que la prise de conscience à l'égard de la gravité de la situation et des conséquences possibles ait été un facteur plus important dans leur décision que la prise de conscience relative au problème de violence conjugale. Ainsi, leur démarche n'aurait pas émané de la reconnaissance du problème de violence conjugale et d'un réel désir de changement; elle aurait résulté plutôt de la pression générée par la crise ayant nécessité une intervention policière et, de ce fait, n'aurait donc pas été entreprise de façon pleinement volontaire.

Un autre élément important mérite d'être souligné. Onze des vingt et un conjoints participant au programme *Time out* présentaient un problème concomitant à la violence conjugale. La majorité d'entre eux avaient un problème de toxicomanie. Lors de l'intervention policière, il semble, selon les données disponibles, que cinq d'entre eux étaient intoxiqués. Pourtant, ils ont été adressés au programme alors que les problèmes de toxicomanie constituaient un critère d'exclusion et dans un état où, fort possiblement, ils n'étaient pas en mesure de prendre une décision éclairée. Il est donc possible qu'une fois désintoxiqués, ces participants aient rapidement quitté le CRC Le Pavillon et le programme *Time out* parce que leur consentement ne reposait pas sur une décision libre et éclairée.

26. RONDEAU, G., N. BRODEUR et R. BOISVERT, *op. cit.*

4.1.3 Reconnaissance de la responsabilité

Pour être admis dans le programme de traitement intensif en Montérégie, les conjoints violents devaient, en plus d'être volontaires, reconnaître qu'ils avaient des comportements violents à l'endroit de leur conjointe et montrer une certaine motivation à changer leurs attitudes et leurs comportements. Ces critères étaient considérés comme des incontournables dans la démarche entreprise par les conjoints. Ils devaient être présents, même minimalement, lors de l'admission dans le programme.

Les conjoints violents adressés au programme *Time out* n'avaient pas à remplir ces critères pour être admis. Leur participation aux activités devait les aider à reconnaître leur responsabilité et les amener à vouloir changer leurs comportements violents. Le travail était à faire. D'ailleurs, plusieurs d'entre eux se sont présentés comme des victimes et blâmaient leur conjointe pour leurs comportements violents.

4.1.4 Type d'encadrement prévu dans le programme d'aide

Le programme *Time out* n'est pas un programme qui se vit en cure fermée, contrairement à celui de la Montérégie. En effet, les conjoints qui s'engageaient dans le programme de traitement intensif étaient coupés des préoccupations venant de l'extérieur :

« Ils vivaient entre eux, totalement séparés de leur famille et du reste de la société pendant les 26 jours que durait la phase 1. Ils ne pouvaient recevoir ou envoyer du courrier, ni faire de communications téléphoniques. Les heures d'écoute de la télévision étaient limitées et contrôlées. Ils devaient aussi prendre part à la vie commune »²⁷.

Toutes ces règles devaient être strictement respectées; elles définissaient la « cure fermée ». Le programme a évolué dans le temps, et les règles de vie n'ont pas toujours été aussi strictes. Cependant, l'expérience a démontré qu'un encadrement plus souple ne convenait pas à ce type de programme et qu'il avait des effets négatifs (déstabilisation des conjoints, démotivation, inquiétudes relatives à ce qui se passait chez eux, etc.). L'approche de type « cure fermée » a alors été réutilisée.

Lorsqu'ils étaient admis au CRC Le Pavillon, les conjoints violents étaient soumis aux mêmes règles de vie que les autres résidents de la maison de transition et ils devaient consentir à participer aux activités prévues dans le programme *Time out*. Ils pouvaient poursuivre leurs activités habituelles de travail ou d'études. Leurs allées et venues étaient supervisées et encadrées par les intervenants. Par contre, ils étaient libres de quitter le CRC Le Pavillon à tout moment, leur participation au programme étant volontaire. Cette souplesse a pu être perçue comme un avantage par certains, mais elle pouvait aussi leur laisser croire que la situation n'était pas si grave puisqu'ils pouvaient poursuivre leurs activités habituelles, voire retourner à leur domicile.

27. RONDEAU, G., N. BRODEUR et R. BOISVERT, *op. cit.*

4.1.5 Intensité de l'intervention

Les intervenants du programme de traitement intensif de la Montérégie ont mentionné que le programme qu'ils ont élaboré est :

« le seul programme susceptible d'aider un client en crise à opérer des changements parce qu'il repose sur une intervention immédiate et soutenue, dans tous les événements vécus au quotidien, même les plus anodins »²⁸.

L'immédiateté et l'intensité de l'intervention sont vues comme les principales conditions de succès du programme.

On peut constater que l'intensité de l'intervention est un autre élément qui différencie les deux programmes, celui de la Montérégie ayant une durée presque trois fois plus longue que le programme *Time out* (29 semaines, dont 4 en hébergement et 25 en externe, comparativement à 10 semaines, dont 6 en hébergement et 4 en externe). Par ailleurs, la fréquence des activités offertes aux conjoints violents pendant et après la période d'hébergement est là aussi beaucoup plus importante dans le programme intensif de la Montérégie que dans le programme *Time out* (deux séances de thérapie de groupe/jour, une période quotidienne de réflexion personnelle et une thérapie de groupe pendant vingt-cinq semaines à raison d'une rencontre/semaine, comparativement à une rencontre/semaine au programme Contrecoup, un suivi individualisé une ou deux fois/semaine et un suivi en externe pendant quatre semaines selon les besoins des conjoints).

4.1.6 Accessibilité de l'intervention

Enfin, un dernier élément est l'accessibilité de l'intervention. Les deux programmes fonctionnaient avec des types de groupes qui faisaient que leur accessibilité n'était pas la même. Le programme de traitement intensif accueillait les conjoints violents dans un groupe ouvert, c'est-à-dire qu'ils pouvaient se joindre aux autres dès qu'ils commençaient leur démarche. La rapidité avec laquelle le programme a répondu à leurs besoins est un facteur qui a sans doute contribué à son succès. De son côté, le programme Contrecoup offert aux conjoints violents qui participaient au programme *Time out* proposait un groupe fermé. Les nouveaux participants devaient donc attendre qu'un groupe soit formé pour pouvoir y participer. Cela ne tenait pas compte du caractère urgent de la situation de crise ni de l'importance d'offrir rapidement une intervention aux conjoints, puisque la participation aux ateliers du programme Contrecoup était tributaire de son accessibilité au moment de leur admission. Cette attente pouvait être plus ou moins longue selon qu'ils étaient admis au CRC Le Pavillon peu de temps après le démarrage d'un groupe ou juste avant. Les activités qui leur étaient proposées en attendant la formation d'un nouveau groupe ont pu alors être perçues comme une perte de temps et conduire à l'abandon du programme. L'effet démobilisateur généré par les délais semble être indéniable.

28. RONDEAU, G., N. BRODEUR et R. BOISVERT, *op. cit.*

Conclusion

Time out est un programme d'hébergement temporaire et d'intervention préventive et d'urgence en matière de violence conjugale offert sur une base volontaire aux conjoints en situation de crise conjugale. Il allie l'hébergement au CRC Le Pavillon et une intervention individuelle immédiate suivie d'une intervention de groupe en violence conjugale dans le programme Contrecoup. Le partenaire d'action du CRC Le Pavillon est le SPVQ. Les policiers sont les intervenants de première ligne et les seuls à adresser de la clientèle au programme.

Ce programme a été expérimenté dans la région de la Capitale-Nationale entre les années 2007 et 2010, plus intensivement au cours des années 2008 et 2009. Son démarrage fut lent et difficile, et les résultats de son implantation démontrent que l'expérience ne s'est pas déroulée telle qu'elle avait été planifiée. La collecte des données de l'évaluation s'est faite *a posteriori*, à partir des fiches d'accueil remplies par les intervenants lors de l'admission des conjoints au CRC Le Pavillon dans le cadre du programme *Time out*. La procédure d'évaluation ainsi que les outils qui avaient été élaborés en début de mandat n'ont pas été utilisés comme il avait été prévu. Il faut donc prendre en considération le fait que le contenu de l'évaluation est limité aux données disponibles et aux sources d'information ayant collaboré à l'étude, notamment les intervenants du CRC Le Pavillon et, principalement, le conseiller clinique responsable du programme *Time out*.

Quoi qu'il en soit, voici quelques éléments à retenir de cette expérience auprès des conjoints violents dans la région de la Capitale-Nationale. Tout d'abord, c'est la première fois qu'un organisme œuvrant auprès des hommes élabore un programme à l'intention des conjoints violents vivant une situation de crise dans un contexte de violence conjugale non criminalisable et dont la majeure partie des activités se déroule au cours d'une période d'hébergement. Ainsi, ce ne sont pas les victimes, le plus souvent les femmes et leurs enfants, qui doivent quitter le domicile familial pour aller chercher de l'aide, mais le conjoint ayant des comportements violents. Selon les intervenants du CRC Le Pavillon, le retrait du conjoint violent à la suite de l'intervention policière permet de désamorcer la crise, évite que la situation ne dégénère en violence criminalisable et assure la sécurité immédiate des victimes. En ce sens, le programme *Time out*, utilisé dans une situation de crise ayant conduit à une intervention policière au domicile, sert principalement à la gestion immédiate de la crise. C'est à cet égard qu'il produit ses résultats les plus probants.

Cependant, nous savons que les objectifs opérationnels du programme *Time out* n'ont pas été atteints. La majorité des conjoints violents ont été hébergés moins de 48 heures; très peu d'entre eux ont participé aux activités offertes par le programme, notamment le programme Contrecoup, et seulement deux participants ont persévéré durant tout le processus. On ne peut donc prétendre que la sécurité et la protection des victimes étaient encore pleinement assurées au-delà de la période correspondant à la gestion immédiate de la crise. Qui plus est, la majorité des conjoints (dont certains avaient un problème de toxicomanie ou présentaient des risques de récidive lors de leur départ) sont retournés vivre à leur domicile auprès de leur conjointe lorsqu'ils ont quitté le CRC Le Pavillon. Dans un tel contexte, on peut s'inquiéter de la sécurité des victimes puisque

l'intervenant ne pouvait préparer progressivement et avec soin la reprise de la vie conjugale, telle que le prévoyait le processus d'intervention.

Nous savons également que la collaboration entre le SPVQ et le CRC Le Pavillon a été longue à établir, entraînant des délais notables quant à l'offre de service aux conjoints violents. De plus, il apparaît que les policiers patrouilleurs n'ont pas toujours respecté les critères d'exclusion du programme puisqu'ils ont adressé des conjoints violents, en état d'ébriété, au CRC Le Pavillon. À cet égard, il est légitime de s'interroger sur la notion de volontariat : peut-on considérer que les conjoints violents étaient, lors de l'intervention policière, en état de consentir de façon libre et éclairée à quitter leur domicile et à participer au programme *Time out*? On peut penser que leur présence n'était pas attribuable à un consentement éclairé et que cette situation les a amenés à quitter la maison de transition peu après leur désintoxication. La difficulté de rétention peut alors s'expliquer, en partie du moins, par les conditions de leur admission. On peut aussi se demander si le CRC Le Pavillon était la ressource la plus appropriée pour répondre à leurs besoins immédiats, compte tenu des difficultés associées à la toxicomanie. La notion de volontariat, telle que définie dans le cadre du programme *Time out*, sous-entendait également que les conjoints violents pouvaient quitter le CRC Le Pavillon à tout moment. On peut penser que cette particularité a contribué à leur manque d'engagement et à leur abandon du programme. Elle a pu aussi avoir des répercussions chez les victimes de violence conjugale en minant leur confiance dans les stratégies d'intervention offertes aux conjoints violents.

Il ressort de l'expérience du programme de traitement intensif de la Montérégie qu'une intervention structurée et intense peut avoir des effets bénéfiques à différents égards. Elle offre, entre autres, un cadre rassurant aux conjoints violents qui recherchent une aide appropriée à leur problème. Elle leur envoie un signal clair concernant la gravité du problème et contribue à susciter et à maintenir leur motivation envers le processus de changement qu'ils ont amorcé. En s'appuyant sur les résultats de l'évaluation du programme de traitement intensif, on peut donc conclure que le manque d'intensité des interventions offertes aux conjoints violents est une autre cause probable de l'abandon du programme *Time out* par la majorité des participants.

L'échec de l'implantation ainsi que les résultats disponibles sur l'expérience vécue ne permettent pas de dire que le programme *Time out* est une option valable, tant pour les policiers patrouilleurs que pour les victimes de violence conjugale ou les conjoints ayant des comportements violents. Trop de questions liées au fonctionnement du programme et au vécu des conjoints violents sont demeurées sans réponse pour qu'il soit possible de porter un jugement complet sur la valeur du projet pilote. Il apparaît également que les conditions de succès d'un tel programme étaient absentes.

Il faut rappeler que la complexité et la gravité de la problématique de la violence conjugale exigent la plus grande prudence, ce qui remet en question le bien-fondé de la poursuite de cette intervention auprès des conjoints violents dans les mêmes conditions. La sécurité et la protection des victimes doivent toujours être mises à l'avant-plan dans l'élaboration et l'expérimentation de tout programme d'intervention, afin d'éviter un accroissement du risque qu'elles courent.